

18 mars 2022

## **Géorgie : La situation des Géorgiens dans le district de Gali en Abkhazie (1992-2019)**

### **Avertissement**

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

## Table des matières

1.	L'attitude des autorités abkhazes envers les Mingréliens retournés vivre dans le district de Gali .	5
1.1.	Des discriminations envers les populations d'origine géorgienne.....	5
1.1.1.	Documents d'identité, citoyenneté et appartenance nationale.....	5
1.1.2.	Liberté de circulation.....	9
1.1.3.	Accès à la santé .....	11
1.1.4.	Education.....	13
1.1.5.	Droits de propriété .....	16
1.1.6.	Situation sécuritaire et attitude des autorités .....	18
1.1.7.	Destruction du patrimoine culturel et religieux.....	19
1.1.8.	Crainces d'enrôlement de force dans l'armée abkhaze .....	19
2.	L'attitude des autorités russes envers les Mingréliens retournés vivre dans le district de Gali ....	20
2.1.	Soutien à l'Abkhazie.....	20
2.2.	Les gardes-frontières russes : détentions arbitraires et « frontiérisation ».....	20
3.	L'attitude des autorités géorgiennes vis-à-vis des Mingréliens retournés vivre dans le district de Gali .....	23
3.1.	Assurance de bonnes conditions de vie pour les déplacés géorgiens de retour en Abkhazie . .....	23
	Bibliographie.....	25

**Résumé :** Le district de Gali est situé au sud-est de l'Abkhazie. La majorité de la population y est d'origine ethnique mingrélienne, un sous-groupe ethnique des Géorgiens. Lors des combats qui opposent la Géorgie et les forces indépendantistes abkhazes entre 1992 et 1993, la plupart des Mingréliens fuit le territoire abkhaze. Au milieu des années 1990, entre 40 000 et 60 000 personnes d'origine mingrélienne reviennent volontairement s'installer dans le district de Gali, où ils représentent 99% de la population. Soucieuses de maintenir une balance démographique favorable, les autorités abkhazes restreignent les droits des populations d'origine géorgienne. Les Mingréliens éprouvent des difficultés à obtenir des documents d'identité. Soutenue par la Russie, l'Abkhazie confie la surveillance de la frontière administrative à des gardes-frontières russes. Un processus de « frontiérisation » se met en place et restreint la liberté de circulation des populations d'origine géorgienne du district de Gali, dépendantes de leurs relations économiques et sociales (liens familiaux, santé et éducation notamment) avec le territoire contrôlé par la Géorgie. Les politiques d'éducation abkhazes empêchent les enfants géorgiens d'étudier dans leur langue maternelle. Les Mingréliens font également état d'un fort sentiment d'insécurité et d'impunité imputés à l'importance de la criminalité dans le district, les détentions arbitraires des gardes-frontières russes, les extorsions de récoltes, les pillages, les craintes liées aux enrôlements forcés dans l'armée abkhaze et aux faibles réponses judiciaires proposées par les autorités abkhazes. Les autorités abkhazes proposent au groupe national géorgien du district de Gali de renoncer à son identité culturelle en échange de la citoyenneté abkhaze. Les autorités géorgiennes tentent quant à elles d'assurer de bonnes conditions de vie aux populations déplacées d'origine géorgienne.

**Abstract :** The Gali district is located in the South East of Abkhazia. The majority of the population is ethnic Mingrelian, an ethnic subgroup of Georgians. During the fighting between Georgia and Abkhazian separatist forces for Abkhazian independence in 1992-1993, most Mingrelians fled Abkhazian territory. In the 1990s, between 40,000 and 60,000 ethnic Mingrelians voluntarily settle down again in the Gali district, where they make up to 99% of the population. In order to maintain a favourable demographic balance, the Abkhazian authorities are restricting the rights of the ethnic Georgian population. Mingrelians experience difficulty obtaining identity documents. Supported by Russia, Abkhazia is using Russian border guards to monitor the administrative border. A process of "frontierization" is taking place, restricting the freedom of movement of the ethnic Georgian population of the Gali district, which depend on their economic and social relations (family ties, health and education) with the territory controlled by Georgia. Abkhazian education policies prevent Georgian children from studying in their native language. Mingrelians also report a strong sense of insecurity and impunity attributed to the high level of crime in the district, arbitrary detentions by Russian border guards, crop extortion, looting, fears of forced recruitment into the Abkhazian army, and weak judicial responses by the Abkhazian authorities. The Abkhazian authorities offered the Georgian national group of the Gali district, in exchange for Abkhazian citizenship, to renounce its cultural identity in order to regain a so-called historical Abkhazian identity. The Georgian authorities are trying to provide good living conditions for these ethnically Georgian displaced populations.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Les informations indépendantes, crédibles et vérifiées sur la situation des droits humains en Abkhazie sont limitées et nombre d'entre elles s'avèrent contradictoires<sup>1</sup>. Dès lors, les informations contenues dans cette note sont à considérer avec précaution.

D'après le recensement soviétique de 1989, la population d'Abkhazie s'élève à l'époque à 525 100 personnes<sup>2</sup>. La composition ethnique de l'Abkhazie est constituée de 45,7% de Géorgiens, 17,8% d'Abkhazes, 14,6% d'Arméniens, 14,2% de Russes, 2,8% de Grecs, 2,2% d'Ukrainiens et 0,1% de Biélorusses, Juifs et autres groupes ethniques<sup>3</sup>. La population d'origine abkhaze s'élève alors à 93 267 individus<sup>4</sup> et la population d'origine géorgienne à 239 872 individus<sup>5</sup>. Avant 1992, 96% des 79 688 habitants du district de Gali sont d'origine géorgienne<sup>6</sup>.

L'Abkhazie est une république autoproclamée, dirigée par un gouvernement soutenu par la Russie depuis la guerre ayant opposé la Géorgie et l'Abkhazie en 1992-1993<sup>7</sup>. La Géorgie a perdu depuis tout contrôle *de facto* sur l'Abkhazie<sup>8</sup>. Plus de 200 000 personnes, pour la plupart des Géorgiens ethniques, sont déplacés d'Abkhazie<sup>9</sup>.

Le district de Gali se situe au sud-est de l'Abkhazie<sup>10</sup>. En 1994, les autorités abkhazes *de facto* intègrent plusieurs villages du district de Gali aux district de Ochamchire et de Tkvarcheli<sup>11</sup>. Le reste du district est divisé en deux zones, le Haut-Gali et le Bas-Gali<sup>12</sup>.

Au milieu des années 1990, entre 40 000 et 60 000 Géorgiens retournent dans l'est de l'Abkhazie après avoir fui les combats de 1992-1993<sup>13</sup>. Le district de Gali est le seul endroit où des retours spontanés ont lieu<sup>14</sup>. En mai 1998, des groupes armés géorgiens lancent une série d'attaques contre les forces abkhazes dans le district de Gali<sup>15</sup>. En représailles, les forces abkhazes expulsent les Géorgiens ethniques retournés vivre dans le district après la fin du conflit de 1993<sup>16</sup>. De nouveau, beaucoup des habitants ayant fui retournent vivre dans le district de Gali à la fin des tensions<sup>17</sup>.

L'Abkhazie déclare son indépendance en 1999 mais n'est pas reconnue par la communauté internationale<sup>18</sup>. Elle est toutefois reconnue en 2008 par la Russie à la suite de la guerre d'août 2008<sup>19</sup>. Cette première reconnaissance internationale est suivie de celle du Venezuela, du Nicaragua, de Nauru et de la Syrie<sup>20</sup>. L'Union Européenne (UE), les Etats-Unis et le reste de la communauté internationale ne reconnaissent pas cette indépendance et soutiennent l'intégrité territoriale de la Géorgie<sup>21</sup>. Après le conflit d'août 2008<sup>22</sup>, un cessez-le-feu est signé entre la Russie et la Géorgie, marquant le début de la transformation de la ligne de démarcation administrative séparant Géorgie et Abkhazie en frontière<sup>23</sup>.

<sup>1</sup> Writenet, 01/08/1997, [url](#) ; CIJ, 12/08/2008, p.19, [url](#)

<sup>2</sup> Writenet, 01/08/1997, [url](#) ; CIJ, 12/08/2008, p.19, [url](#)

<sup>3</sup> Writenet, 01/08/1997, [url](#) ; CIJ, 12/08/2008, p.19, [url](#)

<sup>4</sup> HRW, 15/07/2011, p.9, [url](#)

<sup>5</sup> HRW, 15/07/2011, p.9, [url](#)

<sup>6</sup> HRW, 15/07/2011, p.9, [url](#)

<sup>7</sup> Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>8</sup> Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>9</sup> HRW, 15/07/2011, p.10, [url](#)

<sup>10</sup> HRIDC, 07/03/2019, p.29, [url](#)

<sup>11</sup> DRI, 2020, p.13, [url](#)

<sup>12</sup> DRI, 2020, p.13, [url](#)

<sup>13</sup> CHP, 04/2014, p.1, [url](#)

<sup>14</sup> HRW, 15/07/2011, p.10, [url](#)

<sup>15</sup> HRW, 15/07/2011, p.11, [url](#)

<sup>16</sup> IWPR, 04/02/2000, [url](#) ; HRW, 15/07/2011, p.11, [url](#) ; GENTE, 2012, p.155

<sup>17</sup> HRW, 15/07/2011, p.11, [url](#)

<sup>18</sup> Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>19</sup> Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>20</sup> Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>21</sup> Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>22</sup> La guerre d'août 2008 oppose la Géorgie à la Russie et aux forces d'Ossétie du Sud. Le 7 août 2008, l'armée géorgienne lance une offensive militaire afin de récupérer le contrôle de la région sécessionniste d'Ossétie du Sud soutenue par la Russie. Le 8 août, la Russie engage une opération de maintien de la paix, engageant les combats avec les troupes géorgiennes. Le 10 août, l'armée russe prend le contrôle de Tskhinvali, capitale de l'Ossétie du Sud, et l'armée géorgienne quitte l'Ossétie du Sud. Dans les jours qui suivent, l'armée russe prend le contrôle de diverses villes de Géorgie dont Gori et Zougdidid notamment. Le 15 août, le président géorgien Saakachvili signe un accord de cessez-le-feu. Le 22 août, la Russie annonce le retrait de ses troupes du territoire géorgien. Le 26 août 2008, le président russe Medvedev reconnaît l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Encyclopædia Universalis, s. d., [url](#)

<sup>23</sup> HRIDC, 07/03/2019, p.4, [url](#)

Les autorités géorgiennes et la communauté internationale considèrent la division du territoire comme une frontière administrative (ou ligne de démarcation administrative) alors que les autorités abkhazes considèrent qu'il s'agit de la frontière de l'Etat abkhaze<sup>24</sup>.

En 2011, la population d'Abkhazie s'élève à 240 705 individus<sup>25</sup>. On compte alors 122 069 Abkhazes ethniques soit 50,71% de la population, et 46 367 Géorgiens/Mingréliens ethniques, soit 19,26% de la population<sup>26</sup>. Les autorités abkhazes *de facto* estiment que 47 000 personnes sont retournées vivre de manière permanente dans le district de Gali et que 5 000 personnes supplémentaires font la navette entre la Géorgie et l'Abkhazie<sup>27</sup>. Olesya Vartanyan, analyste à l'*International Crisis Group*<sup>28</sup>, indique la présence de plus de 50 000 Géorgiens ethniques en Abkhazie en 2019<sup>29</sup>. Un rapport du Département d'Etat américain daté de 2021 estime qu'entre 45 000 et 60 000 déplacés d'origine géorgienne sont retournés vivre en Abkhazie<sup>30</sup>. Un rapport de l'Assemblée générale des Nations Unies paru la même année estime également que plus de 45 000 personnes géorgiennes sont retournées vivre dans le district de Gali<sup>31</sup>. Les Géorgiens y représentent 99% de la population<sup>32</sup>. Les autorités abkhazes *de facto* refusent le retour des déplacés dans les autres régions d'Abkhazie<sup>33</sup>. Les Mingréliens composent la majorité des Géorgiens ethniques retournés vivre dans le district de Gali<sup>34</sup>. Les Mingréliens (ou Mingrèles) forment un groupe dont la langue vernaculaire, bien qu'appartenant à la même famille linguistique que le géorgien, n'est pas comprise par les Géorgiens<sup>35</sup>. Néanmoins, ils se considèrent comme Géorgiens<sup>36</sup>.

## 1. L'attitude des autorités abkhazes envers les Mingréliens retournés vivre dans le district de Gali

### 1.1. Des discriminations envers les populations d'origine géorgienne

#### 1.1.1. Documents d'identité, citoyenneté et appartenance nationale<sup>37</sup>

Selon la législation abkhaze, la détention d'un passeport abkhaze est un préalable, pour toute personne résidant sur le territoire de la République d'Abkhazie *de facto*, à l'exercice d'un certain nombre de droits : droits civils et politiques (droit de vote, droit à se présenter aux élections ou encore droit à traverser librement la démarcation administrative séparant l'Abkhazie de la Géorgie), mais également sociaux et économiques (droit à obtenir un diplôme d'études secondaires, droit à travailler dans le secteur public, y compris dans l'enseignement et le domaine médical, droit à effectuer des transactions immobilières)<sup>38</sup>. Or, les sources publiques consultées s'accordent à dire que les personnes d'origine géorgienne retournées vivre dans le district de Gali font face à des difficultés et des discriminations dans l'obtention de documents d'identité et de séjour et dans l'exercice de leurs droits<sup>39</sup>.

**Le 24 octobre 2005, le parlement abkhaze adopte une nouvelle loi sur la citoyenneté**, qui remplace une précédente, adoptée en 1993<sup>40</sup>. Elle garantit automatiquement l'obtention d'un passeport abkhaze

---

<sup>24</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)

<sup>25</sup> CHIRIKBA, 2014, p.24, [url](#)

<sup>26</sup> CHIRIKBA, 2014, p.24, [url](#)

<sup>27</sup> HRW, 18/02/2011, [url](#)

<sup>28</sup> ICG, s. d., [url](#)

<sup>29</sup> ICG, 05/09/2019, [url](#)

<sup>30</sup> USDOS, 30/03/2021, p.42, [url](#)

<sup>31</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.6, [url](#)

<sup>32</sup> The Moscow Times, 23/09/2013, [url](#)

<sup>33</sup> USDOS, 30/03/2021, p.42, [url](#)

<sup>34</sup> Eurasia.net, 08/10/2008, [url](#) ; Russia Beyond, 15/04/2011, [url](#) ; BACHELET, RICHARD, 03/06/2019, [url](#)

<sup>35</sup> BALIVET, 2005, p.65

<sup>36</sup> BALIVET, 2005, p.65

<sup>37</sup> Les Etats issus de l'Union soviétique font une distinction entre la « citoyenneté », qui désigne le lien juridique entre une personne et un Etat souverain, et la « nationalité », qui désigne l'origine ethnique d'un individu.

<sup>38</sup> HRW, 15/07/2011, p.2 et 37, [url](#) ; DFW, 21/07/2018, [url](#)

<sup>39</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.58, [url](#) ; HRW, 15/07/2011, p.2, [url](#)

<sup>40</sup> OC Media, 22/02/2009, [url](#) ; République d'Abkhazie, Parlement, 24/10/2005, [url](#)

à toutes les personnes d'origine abkhaze ainsi qu'à toutes les personnes ayant résidé en Abkhazie depuis 5 ans au moment de la déclaration d'indépendance de 1999<sup>41</sup>. En outre, elle ne permet pas aux citoyens abkhazes d'avoir une double citoyenneté, à l'exception de la citoyenneté russe,<sup>42</sup> détenue par environ 90% de la population d'origine abkhaze<sup>43</sup>.

Or, ces critères sont considérés comme discriminatoires envers les résidents d'origine géorgienne. En effet, la plupart d'entre eux a été déplacée par la guerre de 1992-1993<sup>44</sup> et n'a été autorisée à rentrer dans le district de Gali qu'en 1999<sup>45</sup>. En outre, nombre d'entre eux ont conservé leur passeport géorgien, pour des raisons à la fois pragmatiques, afin de continuer à percevoir les aides de l'Etat géorgien, et de sécurité liées au conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie<sup>46</sup>. Dès lors, l'obligation qui leur est faite de renoncer à la citoyenneté géorgienne<sup>47</sup> limite leur accès à un passeport abkhaze. Ils doivent en outre, s'ils souhaitent être naturalisés, produire de nombreux documents<sup>48</sup>, traduits en russe ou en abkhaze<sup>49</sup>, qu'une grande partie de la communauté géorgienne ne possède pas<sup>50</sup>.

Le 31 juillet 2009, le parlement abkhaze adopte des amendements à la loi sur la citoyenneté de 2005<sup>51</sup>, qui assouplissent le processus d'obtention du passeport abkhaze pour les résidents du district de Gali rentrés en Abkhazie entre 1999 et 2005<sup>52</sup>. Toutefois, face aux pressions de l'opposition, le président abkhaze met un veto sur ces amendements, alors que 3 500 passeports ont déjà été délivrés<sup>53</sup>. En 2012, lorsque le gouvernement géorgien adopte une politique plus souple envers l'Abkhazie en ne décourageant plus les personnes d'origine géorgienne de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention d'un passeport abkhaze<sup>54</sup>, plus de 20 000 Géorgiens reçoivent un passeport abkhaze<sup>55</sup>. En 2013, subissant la pression de l'opposition, le président abkhaze suspend la délivrance de passeports abkhazes à la communauté géorgienne du district de Gali<sup>56</sup>. Les passeports déjà obtenus à cette date sont révoqués<sup>57</sup> et les personnes d'origine géorgienne exclues des listes électorales<sup>58</sup>. La décision est officiellement justifiée par l'allégation selon laquelle ces passeports ont été obtenus de manière illégale<sup>59</sup>.

Deux séries d'amendements à la loi sur la citoyenneté abkhaze, qui, notamment, durcissent à nouveau les conditions de durée de séjour nécessaires à la naturalisation, sont adoptées en 2013 et 2018<sup>60</sup>. La majorité des personnes d'origine géorgienne du district de Gali ne remplissant pas les nouveaux critères, leurs demandes de naturalisation n'aboutissent pas<sup>61</sup>. En 2016, les autorités abkhazes *de facto* lancent une campagne de remplacement des anciens passeports par de nouveaux modèles et exigent, pour ce faire, que les citoyens prouvent qu'ils résidaient en Abkhazie entre 1994 et 1999<sup>62</sup> : dans l'impossibilité de présenter de telles preuves, les Géorgiens vivant dans le district de Gali se voient retirer leur passeport abkhaze<sup>63</sup>.

Par ailleurs, les Géorgiens rencontrent également des difficultés croissantes dans l'accès aux documents de séjour pour résidents étrangers. Ainsi, depuis 1994<sup>64</sup>, les personnes qui ne

---

<sup>41</sup> HRW, 15/07/2011, p.2, [url](#)

<sup>42</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#) ; République d'Abkhazie, Parlement, 24/10/2005, [url](#)

<sup>43</sup> OSCE, 18/10/2010, p.4, [url](#) ; Freedom House, 10/08/2015, [url](#)

<sup>44</sup> HRW, 15/07/2011, p.2, [url](#)

<sup>45</sup> OC Media, 22/02/2009, [url](#)

<sup>46</sup> CHP, 04/2014, p.5, [url](#)

<sup>47</sup> Selon la loi sur la citoyenneté de 2005, toute personne demandant la naturalisation doit « présenter une affirmation [*sic*] de leur rejet de leur citoyenneté précédente et recevoir de leur pays de résidence précédente une permission d'expatriation, si cela est prévu par les lois de ce pays, ou un document certifiant la perte de leur citoyenneté précédente » (article 13f), République d'Abkhazie, Parlement, 24/10/2005, [url](#) ; cf. également OSCE, 18/10/2010, p.3, [url](#) ; HRW, 15/07/2011, p.32, [url](#)

<sup>48</sup> HRW, 15/07/2011, p.34, [url](#)

<sup>49</sup> HRW, 15/07/2011, p.34, [url](#)

<sup>50</sup> HRW, 15/07/2011, p.2, [url](#)

<sup>51</sup> HRW, 15/07/2011, p.33, [url](#)

<sup>52</sup> HRW, 15/07/2011, p.33, [url](#) ; Radio Free Europe/Radio Liberty, 07/08/2009, [url](#)

<sup>53</sup> HRW, 15/07/2011, p.33, [url](#)

<sup>54</sup> Freedom House, 10/08/2015, [url](#)

<sup>55</sup> Freedom House, 10/08/2015, [url](#) ; HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.59, [url](#)

<sup>56</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; Freedom House, 10/08/2015, [url](#) ; HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.59, [url](#)

<sup>57</sup> OC Media, 25/09/2017, [url](#)

<sup>58</sup> The Jamestown Foundation, 09/07/2014, [url](#)

<sup>59</sup> The Jamestown Foundation, 10/08/2015, [url](#) ; Freedom House, 10/08/2015, [url](#)

<sup>60</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>61</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>62</sup> OC Media, 22/02/2009, [url](#)

<sup>63</sup> The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#)

<sup>64</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.59, [url](#)

détiennent pas la citoyenneté abkhaze peuvent présenter des passeports soviétiques<sup>65</sup>, des certificats de naissance et des documents temporaires, appelés « formulaires n°9 »<sup>66</sup>, qui donnent accès à un certain nombre de droits<sup>67</sup> comme de traverser la frontière administrative, d'obtenir des diplômes scolaires<sup>68</sup> et de voter aux élections<sup>69</sup>. Mais, depuis 2015, de moins en moins de résidents du district de Gali détiennent des documents valides du fait de l'expiration ou du non-renouvellement de ces documents par les autorités abkhazes *de facto*<sup>70</sup>.

En décembre 2016, les autorités abkhazes *de facto* modifient la loi sur « le statut juridique des étrangers en Abkhazie »<sup>71</sup>. Ces amendements introduisent une « **carte de résident** » devant permettre aux résidents appartenant à la communauté géorgienne du district de Gali d'exercer plus facilement leurs droits<sup>72</sup>. **Elle leur permet notamment de rester en Abkhazie pour une période de 5 ans**<sup>73</sup>. En attendant la délivrance de ces documents, les autorités abkhazes *de facto* distribuent des « formulaires n°9 », d'une validité de 6 mois maximum<sup>74</sup>, à 12 000 personnes d'origine géorgienne du district de Gali<sup>75</sup>. La détention de ce formulaire est obligatoire afin de se déplacer en ville et, en cas de non-présentation, la police abkhaze peut procéder à une arrestation<sup>76</sup>.

Toutefois, les sources publiques s'accordent à dire que **les membres de la communauté géorgienne sont réticents à engager les démarches administratives afin d'obtenir ce document, notamment du fait qu'ils doivent pour ce faire se déclarer « étrangers », et ce dans leur propre patrie**<sup>77</sup>. De plus, la « carte de résident » ne permet pas à son détenteur d'exercer l'ensemble de ses droits politiques, patrimoniaux et immobiliers<sup>78</sup>. En effet, si elle permet de traverser la frontière administrative, elle retire le droit de vote et le droit à la propriété notamment<sup>79</sup>. En outre, **ses conditions d'obtention sont drastiques et les justifications de refus nombreuses**<sup>80</sup>. Ainsi, en 2017-2018, sur un total de 10 332 demandes de « carte de résident », seules 4 528 reçoivent une réponse positive<sup>81</sup>. De plus, d'après le site d'information spécialisé sur la région du Caucase *OC Media*<sup>82</sup>, la corruption est parfois nécessaire afin d'obtenir des documents<sup>83</sup>.

En conséquence, selon le rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays<sup>84</sup>, **près de la moitié de la population du district de Gali n'a pas de documents ou ne possède que des documents temporaires comme le « formulaire n°9 »**<sup>85</sup>.

Plusieurs sources soulignent **l'enjeu majeur que constitue, pour les autorités et la société abkhazes, la question de l'intégration des résidents d'origine géorgienne et de leur accès à la citoyenneté abkhaze**<sup>86</sup>. Certains, sur la scène politique abkhaze, préconisent l'intégration socio-économique et politique de ces populations, quand d'autres invoquent la nécessité de restreindre leurs droits afin de préserver la sécurité et la stabilité de l'Abkhazie<sup>87</sup>, affirmant craindre une « vague de colonisation » venue de Géorgie qui déstabiliserait l'équilibre démographique de la république sécessionniste<sup>88</sup> et saperait les bases du projet national abkhaze<sup>89</sup>. Les autorités abkhazes craindraient

<sup>65</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.59, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, p.40, [url](#)

<sup>66</sup> USDOS, 30/03/2021, p.40, [url](#) ; HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.60, [url](#)

<sup>67</sup> OC Media, 25/09/2017, [url](#)

<sup>68</sup> HRW, 15/07/2011, p.33, [url](#)

<sup>69</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.59, [url](#)

<sup>70</sup> USDOS, 30/03/2021, p.42, [url](#)

<sup>71</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>72</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#) ; Nations Unies, 15/08/2018, p.12, [url](#)

<sup>73</sup> USDOS, 30/03/2021, p.42, [url](#)

<sup>74</sup> Truth Hounds, 2018, p.2, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, p.40, [url](#)

<sup>75</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>76</sup> OC Media, 25/09/2017, [url](#)

<sup>77</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.58, [url](#) ; Nations Unies, 15/08/2018, p.12, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, p.42, [url](#) ; Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>78</sup> OC Media, 25/09/2017, [url](#) ; Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>79</sup> USDOS, 30/03/2021, p.40, [url](#)

<sup>80</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>81</sup> DRI, 2020, p.11, [url](#)

<sup>82</sup> OC Media, s. d., [url](#)

<sup>83</sup> OC Media, 25/09/2017, [url](#)

<sup>84</sup> HCDH, s. d., [url](#)

<sup>85</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 04/04/2017, p.8, [url](#)

<sup>86</sup> CHP, 04/2014, p.1, [url](#)

<sup>87</sup> CHP, 04/2014, p.2, [url](#)

<sup>88</sup> RFERL, 07/08/2009, [url](#)

<sup>89</sup> CHP, 04/2014, p.2, [url](#)



également l'influence que pourrait avoir la Géorgie lors des élections, de nombreux résidents d'origine géorgienne des districts de l'est de l'Abkhazie étant associés avec ce pays<sup>90</sup>.

Par conséquent, selon certaines sources, **les autorités abkhazes projettent d'assimiler les Géorgiens résidant sur leur territoire à l'identité nationale abkhaze**<sup>91</sup>, un processus de « conversion » qui a débuté avant le conflit armé ayant opposé la Géorgie et l'Abkhazie en 1992-1993 puis s'étant accéléré pendant et après les combats<sup>92</sup>. Ainsi, certains de ces Géorgiens sont parfois considérés comme des descendants d'Abkhazes qui auraient été assimilés par la population géorgienne, ou « géorgianisés »<sup>93</sup>, durant l'ère soviétique<sup>94</sup> et qui auraient « oublié » leurs racines abkhazes<sup>95</sup>. Évaluées au nombre de 5 000<sup>96</sup>, ces personnes subissent de la part des autorités abkhazes *de facto* des pressions pour renoncer à leur appartenance nationale géorgienne et revenir à une « identité abkhaze historique » afin d'obtenir un passeport abkhaze<sup>97</sup>.

**Pour forcer les personnes d'origine géorgienne à changer d'appartenance nationale, les autorités abkhazes de facto recouraient à l'intimidation et useraient de leviers administratifs**<sup>98</sup>, l'accès à la citoyenneté abkhaze étant automatique pour les personnes s'identifiant comme abkhazes<sup>99</sup>. En juillet 2017, les autorités abkhazes *de facto* annoncent ainsi qu'elles accordent la citoyenneté aux personnes d'origine géorgienne qui changeraient leurs noms de famille, s'enregistreraient comme Abkhazes<sup>100</sup> et prouveraient leur loyauté en rejetant la citoyenneté géorgienne<sup>101</sup>. En juillet 2018, une cérémonie récompense d'un passeport abkhaze 139 résidents du district de Gali ayant accepté de se reconnaître comme d'origine abkhaze<sup>102</sup>.

D'après un enseignant interrogé par le journal publié par l'organisation non-gouvernementale (ONG) *Democracy & Freedom Watch* (DFW)<sup>103</sup>, cette démarche vise à **modifier l'équilibre démographique dans le district de Gali** où les membres de la communauté géorgienne sont majoritaires et composent environ 98% de la population<sup>104</sup>. Le journaliste géorgien Giorgi Menabde évoque quant à lui un processus de « nettoyage ethnique », où le groupe national géorgien n'aurait que deux choix : quitter l'Abkhazie ou changer d'identité nationale pour obtenir un passeport abkhaze<sup>105</sup>, ce que certaines sources qualifient de « **passeportisation forcée** »<sup>106</sup>. Ce changement d'appartenance nationale ne constituerait cependant pas un processus massif<sup>107</sup> et ne concernerait pas les minorités arméniennes et russes<sup>108</sup>.

Un autre problème auquel sont confrontées les populations géorgiennes habitant dans le district de Gali concerne **l'enregistrement à l'état civil**. En effet, les actes d'état civil ne sont délivrés qu'aux personnes détenant un passeport abkhaze<sup>109</sup>. L'enregistrement des mariages est, par exemple, impossible sans passeport abkhaze<sup>110</sup>.

De même, **l'attestation de naissance délivrée par l'hôpital ne permet d'enregistrer la naissance d'un enfant et de recevoir un certificat de naissance abkhaze que si l'un des parents au moins possède un passeport abkhaze**<sup>111</sup>. Si aucun des parents ne possède de passeport abkhaze, aucun document abkhaze ne sera fourni pour l'enfant<sup>112</sup>. Cela encourage les parents à enregistrer les

---

<sup>90</sup> CHP, 04/2014, p.2, [url](#)

<sup>91</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#)

<sup>92</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#)

<sup>93</sup> OC Media, 25/09/2017, [url](#)

<sup>94</sup> CHP, 04/2014, p.2, [url](#)

<sup>95</sup> OC Media, 25/09/2017, [url](#)

<sup>96</sup> DFW, 21/07/2018, [url](#)

<sup>97</sup> DFW, 21/07/2018, [url](#) ; OC Media, 25/09/2017, [url](#)

<sup>98</sup> The Jamestown Foundation, 06/08/2019, [url](#)

<sup>99</sup> République d'Abkhazie, Parlement, 24/10/2005, [url](#)

<sup>100</sup> OC Media, 25/09/2017, [url](#) ; DRI, 2020, p.11, [url](#)

<sup>101</sup> The Jamestown Foundation, 06/08/2019, [url](#)

<sup>102</sup> DFW, 21/07/2018, [url](#)

<sup>103</sup> DFW, s. d., [url](#)

<sup>104</sup> DFW, 21/07/2018, [url](#)

<sup>105</sup> The Jamestown Foundation, 06/08/2019, [url](#)

<sup>106</sup> OSCE, 18/10/2010, p.3, [url](#)

<sup>107</sup> DFW, 21/07/2018, [url](#)

<sup>108</sup> The Jamestown Foundation, 06/08/2019, [url](#)

<sup>109</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)

<sup>110</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)

<sup>111</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)

<sup>112</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)



naissances dans la ville de Zugdidi, de l'autre côté de la démarcation administrative<sup>113</sup>. L'enfant se voit alors délivrer un certificat de naissance géorgien lui accordant la citoyenneté géorgienne, mais qui ne lui ouvre aucun statut en Abkhazie<sup>114</sup>. Ce certificat peut être traduit et utilisé lors des passages de part et d'autre de la frontière administrative entre Géorgie et Abkhazie, mais des mères témoignent de difficultés rencontrées lors de ces passages<sup>115</sup>.

### 1.1.2. Liberté de circulation

**Les autorités abkhazes de facto et russes restreignent la liberté de mouvement des populations entre le territoire de la république autoproclamée et les zones contrôlées par le gouvernement géorgien<sup>116</sup>, à la fois par la fermeture fréquente des points de passage et par la difficulté d'obtenir les documents nécessaires à cette traversée<sup>117</sup>.** Ces différents obstacles impactent la vie des habitants géorgiens du district de Gali<sup>118</sup> et exacerbent ainsi l'isolement et la vulnérabilité des populations locales<sup>119</sup>.

**La liberté de circulation est pourtant particulièrement importante pour les populations retournées vivre dans le district de Gali<sup>120</sup>.** En effet, les résidents possèdent souvent des liens familiaux, économiques et sociaux du côté du territoire contrôlé par la Géorgie, et particulièrement avec la ville frontalière de Zugdidi<sup>121</sup>. En effet, l'axe Gali-Zugdidi constitue le cœur de la Mingrétie historique et un même ensemble économique<sup>122</sup>. Les personnes d'origine géorgienne du district de Gali traversent régulièrement la frontière afin de collecter des aides financières versées par le gouvernement géorgien aux déplacés, pour l'éducation de leurs enfants<sup>123</sup> ou pour la culture de leurs terres agricoles<sup>124</sup>.

**Jusqu'en 2008, on compte 4 ou 5 points de passage officiels et une douzaine de points de passage non-officiels,** notamment lorsque le cours de la rivière Ingouri est à sec<sup>125</sup>. Les règles de traversée, même si appliquées de manière arbitraire, sont alors relativement souples<sup>126</sup> et il est possible aux habitants de payer les gardes-frontières abkhazes s'ils ne possèdent pas les documents requis pour passer<sup>127</sup>. Afin de traverser, les habitants peuvent utiliser différents documents comme le formulaire n°9, un vieux passeport soviétique estampillé d'un cachet de résidence à Gali, un certificat de naissance où Gali apparaît comme la ville de naissance, une carte étudiante, un diplôme d'enseignant ou encore une carte d'identification d'employé du système de santé<sup>128</sup>.

**Mais depuis le conflit d'août 2008, les autorités abkhazes de facto limitent la possibilité de traverser la frontière administrative<sup>129</sup>.** Cette dernière est notamment fermée pendant plus d'une année après le conflit<sup>130</sup>. Seuls les détenteurs de passeports abkhazes ou soviétiques peuvent alors passer<sup>131</sup>. Les traversées ne sont plus autorisées que dans le cadre d'exceptions comme pour des raisons médicales, des funérailles, des mariages, grâce à l'obtention d'un permis de passage<sup>132</sup>. Les résidents d'Abkhazie possédant la citoyenneté géorgienne ne peuvent utiliser leurs passeports géorgiens afin de traverser la ligne de démarcation administrative<sup>133</sup>. Après la guerre d'août 2008, à

<sup>113</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)

<sup>114</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)

<sup>115</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)

<sup>116</sup> USDOS, 11/03/2020, p.24, [url](#)

<sup>117</sup> HRIDC, 07/03/2019, p.33, [url](#) ; HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.65, [url](#)

<sup>118</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>119</sup> Nations Unies, 15/08/2018, p.12, [url](#)

<sup>120</sup> HRW, 15/07/2011, p.40, [url](#)

<sup>121</sup> HRW, 15/07/2011, p.40, [url](#)

<sup>122</sup> BALIVET, 2005, p.65

<sup>123</sup> HRW, 15/07/2011, p.40, [url](#)

<sup>124</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.63, [url](#)

<sup>125</sup> HRW, 15/07/2011, p.42, [url](#)

<sup>126</sup> HRW, 15/07/2011, p.42, [url](#)

<sup>127</sup> HRW, 15/07/2011, p.42, [url](#)

<sup>128</sup> HRW, 15/07/2011, p.42, [url](#)

<sup>129</sup> HRW, 15/07/2011, p.40, [url](#)

<sup>130</sup> HRW, 15/07/2011, p.41, [url](#)

<sup>131</sup> HRW, 15/07/2011, p.43, [url](#)

<sup>132</sup> HRW, 15/07/2011, p.43, [url](#)

<sup>133</sup> USDOS, 11/03/2020, p.24, [url](#)

chaque fois que les résidents du district de Gali souhaitent traverser la frontière administrative, ils doivent obtenir un permis spécial, valide pour un seul passage<sup>134</sup>, au sein de la ville de Gali, un trajet parfois coûteux et chronophage<sup>135</sup>. Ce permis est accordé par le service de sécurité abkhaze<sup>136</sup>, un organe créé en 1992 et héritier du Comité de la sécurité d'Etat (*Komitet gossoudartsvennoi bezopasnosti*, KGB) de l'époque soviétique<sup>137</sup>. Pour l'obtenir, les résidents doivent attester de la détention d'un « formulaire n°9 », d'un passeport abkhaze ou de la preuve de démarches d'obtention d'un passeport abkhaze<sup>138</sup> ; ceux qui ne possèdent qu'un passeport géorgien sans autre document d'identification ne peuvent donc pas obtenir de permis de passage<sup>139</sup>. Les candidats à la traversée doivent en outre payer 100 roubles (soit 3,5 dollars)<sup>140</sup>, mais il est possible qu'ils soient également obligés de payer un pot-de-vin afin de passer<sup>141</sup>. Or, la majorité de la population n'a pas les documents nécessaires, surtout pour des raisons financières<sup>142</sup>. Traverser sans permis expose à des amendes et des peines d'emprisonnement<sup>143</sup>. Ces amendes peuvent s'élever à 60 000 roubles (soit 2 000 dollars)<sup>144</sup>. Les peines de prison encourues pour franchissement illégal de la frontière peuvent s'élever de 2 à 5 ans comme prévu par l'article 324 du Code pénal de la République d'Abkhazie<sup>145</sup>.

**Les autorités abkhazes établissent 6 points de passage en 2013**<sup>146</sup>. Le point de passage central se situe sur le pont d'Ingouri<sup>147</sup>. D'autres points de passage plus petits se situent dans les villages de Tagiloni, Nabaveki, Otobaia, Saberio et Lekukhona<sup>148</sup>. **Toutefois, entre 2016 et 2017, les autorités abkhazes décident de fermer 3 de ces points de passage**<sup>149</sup>. Giorgi Menabde, journaliste basé en Géorgie<sup>150</sup>, indique quant à lui que 4 des 5 points de passage sont fermés à la date d'octobre 2017<sup>151</sup>. Ainsi, au printemps 2016, le point de passage Shamgona-Tagiloni est fermé<sup>152</sup>. Au printemps 2017, les points de passage de Khurcha-Nabaveki et de Orsantia-Otobaia sont fermés<sup>153</sup>. Depuis 2017, le point de passage sur la rivière Ingouri est la seule route par laquelle les habitants du district de Gali peuvent traverser la frontière administrative<sup>154</sup>. L'ONG *Truth Hounds*<sup>155</sup> ajoute à ce point de passage celui de Saberio-Tskoushi<sup>156</sup>. Ces restrictions encouragent les résidents à adopter des comportements dangereux afin de traverser sans être interceptés par les gardes-frontières, occasionnant de nombreux accidents et décès<sup>157</sup>.

**En août 2018, les autorités abkhazes de facto annoncent que les anciens passeports soviétiques, utilisés par des milliers de personnes d'origine géorgienne, ne sont désormais plus valides afin de traverser**<sup>158</sup>. La traversée devient particulièrement difficile au début de l'année 2019<sup>159</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en effet, les autorités abkhazes de facto interdisent les détenteurs d'anciens modèles de passeports abkhazes (cf. *supra*, partie 1.1.1.) de franchir la ligne de démarcation administrative<sup>160</sup>.

<sup>134</sup> HRW, 15/07/2011, p.44, [url](#)

<sup>135</sup> HRW, 15/07/2011, p.41, [url](#)

<sup>136</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)

<sup>137</sup> République d'Abkhazie, Service de la sécurité d'Etat, s. d., [url](#)

<sup>138</sup> HRW, 15/07/2011, p.44, [url](#)

<sup>139</sup> HRW, 15/07/2011, p.46, [url](#)

<sup>140</sup> HRW, 15/07/2011, p.44, [url](#)

<sup>141</sup> HRW, 15/07/2011, p.47, [url](#)

<sup>142</sup> DRI, 2020, p.9, [url](#)

<sup>143</sup> HRW, 15/07/2011, p.41, [url](#)

<sup>144</sup> HRW, 15/07/2011, p.46, [url](#)

<sup>145</sup> République d'Abkhazie, 18/07/2007, p.111, [url](#)

<sup>146</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)

<sup>147</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)

<sup>148</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)

<sup>149</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)

<sup>150</sup> The Jamestown Foundation, s. d., [url](#)

<sup>151</sup> The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#)

<sup>152</sup> Truth Hounds, 2018, p.21, [url](#)

<sup>153</sup> Truth Hounds, 2018, p.21, [url](#)

<sup>154</sup> RFERL, 07/04/2021, [url](#)

<sup>155</sup> Truth Hounds, s. d., [url](#)

<sup>156</sup> Truth Hounds, 2018, p.21, [url](#)

<sup>157</sup> Agenda.ge, 23/09/2020, [url](#) ; RFERL, 07/04/2021, [url](#)

<sup>158</sup> USDOS, 11/03/2020, p.24, [url](#)

<sup>159</sup> ICG, 05/09/2019, [url](#)

<sup>160</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

### 1.1.3. Accès à la santé

**Les habitants retournés vivre à Gali se rendent régulièrement de l'autre côté de la ligne de démarcation afin de bénéficier d'une assistance médicale**<sup>161</sup>, gratuite au sein des territoires contrôlés par la Géorgie<sup>162</sup>. En effet, les installations médicales sont plus développées à Zugdidi que dans le district de Gali<sup>163</sup>. L'hôpital de la ville de Gali est uniquement capable de fournir des premiers soins<sup>164</sup>. Comme de nombreuses autres infrastructures de base, les centres de santé dans le district de Gali sont vétustes<sup>165</sup> et rarement rénovés<sup>166</sup>. **Les infrastructures médicales sont insuffisantes et de qualité médiocre**, d'après le Bureau du Défenseur public géorgien<sup>167</sup>. L'ONG ukrainienne *Truth Hounds* évoque des **services de soins de faible qualité, sous-développés**<sup>168</sup> et **difficilement accessibles** notamment pour les enfants<sup>169</sup>. La situation est marquée par un manque de personnels qualifiés et d'équipements médicaux<sup>170</sup>, et ce particulièrement dans le district de Gali<sup>171</sup>. D'après le think tank géorgien *Democracy Research Institute*<sup>172</sup>, les personnels médicaux se dirigent vers les territoires contrôlés par la Géorgie où les salaires et les conditions de travail sont meilleurs<sup>173</sup>. Les équipements de diagnostics modernes sont rares, surtout en dehors de Soukhoumi<sup>174</sup>. Paul Rimple, journaliste basé à Tbilissi<sup>175</sup>, décrit les services médicaux à Gali comme une « chambre des horreurs »<sup>176</sup>. D'après des témoignages recueillis par *Truth Hounds*, le personnel médical abkhaze adopterait en outre un comportement désagréable à l'égard des membres de la communauté géorgienne<sup>177</sup>. En outre, certains soins ne sont pas disponibles. En effet, les résidents d'Abkhazie n'ont pas accès aux services de santé de base en matière de reproduction et notamment au planning familial<sup>178</sup>. Les autorités abkhazes ont également interdit les services d'avortement en 2016<sup>179</sup>.

Par conséquent, et ce en ajoutant à la faible qualité des soins le coût élevé des services de santé, les habitants du district de Gali sont encouragés à se faire soigner en dehors de l'Abkhazie malgré les difficultés et les risques associés à la traversée de la frontière administrative<sup>180</sup>.

**Dès lors, les problèmes d'obtention de documents**<sup>181</sup> et **les restrictions de passage de la ligne de démarcation administrative, décidés par les autorités abkhazes de facto ou par les forces russes**<sup>182</sup>, **peuvent impacter les personnes ayant besoin de soins médicaux**<sup>183</sup>, notamment en cas d'urgences<sup>184</sup>. Dans le cadre de soins à effectuer sur le territoire contrôlé par la Géorgie, l'hôpital central de Gali fournit un certificat, confirmé par le service de sécurité abkhaze<sup>185</sup>. Les habitants du district de Gali font la queue pendant des jours afin d'obtenir ce certificat, même lorsque leur état de santé nécessite des soins d'urgence<sup>186</sup>. Les membres de la communauté géorgienne ayant besoin de traitements médicaux sont généralement transportés en ambulance jusqu'au pont traversant la rivière

<sup>161</sup> HRW, 15/07/2011, p.45, [url](#) ; OC Media, 25/09/2017, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>162</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.63, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>163</sup> HRW, 15/07/2011, p.45, [url](#) ; The Moscow Times, 23/09/2013, [url](#)

<sup>164</sup> IWPR, 04/02/2000, [url](#)

<sup>165</sup> DRI, 2020, p.17, [url](#)

<sup>166</sup> UNOCHA, 20/11/2003, [url](#)

<sup>167</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.13, [url](#)

<sup>168</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>169</sup> Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>170</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.13, [url](#) ; OC Media, 25/09/2017, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>171</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.13, [url](#)

<sup>172</sup> EED, s. d., [url](#)

<sup>173</sup> DRI, 2020, p.17, [url](#)

<sup>174</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>175</sup> The Moscow Times, 23/09/2013, [url](#)

<sup>176</sup> The Moscow Times, 23/09/2013, [url](#)

<sup>177</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>178</sup> Nations Unies, 15/08/2018, p.13, [url](#)

<sup>179</sup> Nations Unies, 15/08/2018, p.13, [url](#)

<sup>180</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, 18p., [url](#)

<sup>181</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 04/04/2017, p.8, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#) ; DRI, 2020, p.4, [url](#)

<sup>182</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; United Nations Georgia, 26/01/2017, [url](#) ; DRI, 2020, p.4, [url](#)

<sup>183</sup> HRW, 15/07/2011, p.45, [url](#) ; USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; United Nations Georgia, 26/01/2017, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.6, [url](#) ;

HRIDC, 07/03/2019, p.4, [url](#) ; DRI, 2020, p.4, [url](#) ; Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>184</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.66, [url](#)

<sup>185</sup> Truth Hounds, 2018, p.6, [url](#)

<sup>186</sup> Truth Hounds, 2018, p.6, [url](#)

Ingouri avant de traverser à pied jusque Zugdidi<sup>187</sup>, au sein du territoire contrôlé par la Géorgie<sup>188</sup>. Les patients sont alors obligés de changer d'ambulance à l'arrivée au poste de contrôle<sup>189</sup>.

Au vu des difficultés pour obtenir les documents nécessaires à la traversée de la ligne de démarcation administrative, **les membres de la communauté géorgienne du district de Gali attendent dans les villages proches de la frontière afin de profiter des heures de fermeture des points de contrôle pour traverser par des routes de contournement et ainsi passer illégalement en territoire contrôlé par la Géorgie, ce qui est particulièrement dangereux**<sup>190</sup>.

En 2011, l'administration abkhaze décide d'interdire le passage du pont sur la rivière Ingouri aux ambulances<sup>191</sup>. De la même manière, le 6 mars 2017, 2 points de passages<sup>192</sup> sur 4<sup>193</sup>, à Nabaveki et Otabaia, sont fermés<sup>194</sup>. Cette fermeture restreint fortement la capacité des résidents du sud du district de Gali à traverser la ligne de démarcation administrative<sup>195</sup>, et ainsi accéder à des services de soins<sup>196</sup>. En effet, les points de passage en question étaient utilisés pour les transferts médicaux non-urgents<sup>197</sup>. Les évacuations médicales ne semblent plus constituer une exception de passage et ne peuvent plus passer par ces routes d'accès au territoire contrôlé par la Géorgie<sup>198</sup> d'après Thomas Hammarberg, ancien commissaire aux droits de l'Homme au Conseil de l'Europe<sup>199</sup>, et Magdalena Grono, ancienne<sup>200</sup> directrice du programme Europe et Asie Centrale à l'*International Crisis Group*<sup>201</sup>, en 2017. Les habitants du district de Gali sont alors obligés d'emprunter des routes de contournement<sup>202</sup>, dans des véhicules inadaptés au transport de patients<sup>203</sup>, sans équipement médical<sup>204</sup>. D'après le think tank géorgien *Democracy Research Institute*<sup>205</sup>, ce type de transport, des mini vans, ne sont pas gratuits et ne sont pas toujours disponibles<sup>206</sup>. Faute de services de santé compétents, les enfants qui ont besoin de soins intensifs sont transportés jusque la ville de Koutaïssi par exemple<sup>207</sup>, lors d'un trajet de plusieurs heures qui retarde considérablement la prise en charge de leurs pathologies<sup>208</sup>. **L'allongement des délais de prise en charge a un impact sur la santé des populations géorgiennes du district de Gali**, en particulier dans le cadre d'urgences médicales<sup>209</sup>, et est rendu responsable du décès de nombre d'enfants mineurs<sup>210</sup>, comme celui d'Irakli Tsaava, âgé de 12 ans, dont les parents essayent de traverser la ligne de démarcation administrative pour lui prodiguer des soins à Zugdidi<sup>211</sup>. Toutefois, n'ayant pas de documents valides, ils décident de prendre une route de contournement, retardant la prise en charge de l'enfant<sup>212</sup>. Il meurt en route sans avoir reçu d'assistance médicale<sup>213</sup>. En outre, les points de passage ferment à 20 heures, ce qui accroît encore les difficultés d'accès aux soins d'urgence<sup>214</sup>.

Le rapport du Département d'Etat américain 2019 sur les droits humains note que l'accès aux soins en territoire contrôlé par la Géorgie est toujours restreint pour les résidents du territoire abkhaze<sup>215</sup>.

---

<sup>187</sup> IWPR, 04/02/2000, [url](#)

<sup>188</sup> IWPR, 10/07/2020, [url](#)

<sup>189</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>190</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>191</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#) ; DRI, 2020, p.17, [url](#)

<sup>192</sup> United Nations Georgia, 26/01/2017, [url](#) ; HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.65, [url](#) ; Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.11, [url](#)

<sup>193</sup> USDOS, 30/03/2021, p.39, [url](#)

<sup>194</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.65, [url](#)

<sup>195</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.65, [url](#)

<sup>196</sup> HRIDC, 07/03/2019, p.7, [url](#)

<sup>197</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.12, [url](#)

<sup>198</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.65, [url](#)

<sup>199</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.4, [url](#)

<sup>200</sup> ICG, s. d., [url](#)

<sup>201</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.4, [url](#)

<sup>202</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.13, [url](#)

<sup>203</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.13, [url](#) ; DRI, 2020, p.17, [url](#)

<sup>204</sup> DRI, 2020, p.17, [url](#)

<sup>205</sup> EED, s. d., [url](#)

<sup>206</sup> DRI, 2020, p.17, [url](#)

<sup>207</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.13, [url](#)

<sup>208</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.13, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>209</sup> Nations Unies, 15/08/2018, p.13, [url](#) ; DRI, 2020, p.16, [url](#)

<sup>210</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>211</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>212</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>213</sup> Truth Hounds, 2018, p.9, [url](#)

<sup>214</sup> DRI, 2020, p.17, [url](#)

<sup>215</sup> USDOS, 11/03/2020, p.25, [url](#)

#### 1.1.4. Education

**En 1992-1993, l'Abkhazie compte 122 écoles géorgiennes, 49 écoles abkhazes, 49 écoles arméniennes, 24 écoles russes et 62 écoles dites « mixtes »<sup>216</sup>. D'après le gouvernement géorgien, les 122 écoles géorgiennes sont fermées par les autorités abkhazes de facto sur tout le territoire abkhaze entre 1992 et 2004<sup>217</sup>.**

L'accès à l'éducation en langue géorgienne est restreint pour les populations d'origine géorgienne<sup>218</sup> et constitue un sujet particulièrement sensible dans le district de Gali<sup>219</sup>. Avant le conflit de 1992, le géorgien est la langue d'enseignement dans presque toutes les écoles du district de Gali<sup>220</sup>. D'après un ministre géorgien, il y a 58 écoles dans le district de Gali avant les années 1990<sup>221</sup>. Parmi elles, 52 sont géorgiennes, 2 sont russes, 3 proposent un programme bilingue géorgien-russe et 1 dispense une éducation bilingue géorgien-abkhaze<sup>222</sup>.

**A partir de 1994, les autorités abkhazes de facto décident d'interdire l'enseignement du géorgien et de la littérature géorgienne** dans deux écoles où l'enseignement était déjà dispensé en russe depuis plusieurs années<sup>223</sup>. Une décision des autorités abkhazes de facto de 1995 oblige les enfants qui débutent leur cursus scolaire dans le district de Gali à s'inscrire uniquement dans les classes de langue russe<sup>224</sup>. **L'intention semble de réduire progressivement l'usage du géorgien en tant que langue d'enseignement, pour lui préférer le russe dans toutes les écoles du district de Gali<sup>225</sup>, particulièrement au niveau de la zone supérieure du district<sup>226</sup>. Pour l'ONG Truth Hounds, il s'agit d'une politique de « russification »<sup>227</sup>.**

Entre 2000 et 2004, le géorgien est interdit en tant que langue d'instruction dans les écoles primaires<sup>228</sup>. D'après le ministre de l'Éducation de la république sécessionniste, l'enseignement en école élémentaire, des niveaux 1 à 5, est uniquement dispensé en russe, et ce même dans les écoles dites de langue géorgienne<sup>229</sup>. L'enseignement en géorgien n'est alors disponible qu'à partir du niveau 6<sup>230</sup>. Cette interdiction de l'enseignement en géorgien au cours du cycle primaire compromet la poursuite d'études supérieures dans d'autres régions de Géorgie<sup>231</sup>. Un rapport de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies de 2001 indique également que, même si des formations linguistiques et culturelles sont offertes en marge de l'enseignement de base, l'histoire géorgienne n'est pas enseignée<sup>232</sup>.

En 2002, un rapport du Secrétaire-Général des Nations Unies indique que le droit d'étudier dans sa langue maternelle continue d'être nié aux populations géorgiennes ethniques<sup>233</sup>, **même si des cours optionnels de langue géorgienne sont initiés dans une école du district de Gali<sup>234</sup>**. D'autres sources consultées confirment, au fil des années, que l'enseignement en langue géorgienne est interdit<sup>235</sup>.

Il existe en Abkhazie des écoles abkhazes, russes, arméniennes et géorgiennes<sup>236</sup>. D'après l'ICG, en 2006, sur 170 écoles, 61 enseignent en langue abkhaze, 60 en russe, 34 en arménien, 10 en géorgien

---

<sup>216</sup> NRC, 18/03/2004, p.68, [url](#)

<sup>217</sup> NRC, 18/03/2004, p.67, [url](#)

<sup>218</sup> HRW, 15/07/2011, p.3, [url](#)

<sup>219</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#)

<sup>220</sup> HRW, 15/07/2011, p.3, [url](#)

<sup>221</sup> Truth Hounds, 2018, p.13, [url](#)

<sup>222</sup> Truth Hounds, 2018, p.13, [url](#)

<sup>223</sup> Nations Unies, 17/02/1998, [url](#) ; Geneva Academy, 01/10/2018, p.8, [url](#)

<sup>224</sup> Nations Unies, 17/02/1998, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.13, [url](#) ; HRIDC, 07/03/2019, p.33, [url](#) (consulté en janvier 2022) ; DRI, 2020, p.13, [url](#)

<sup>225</sup> Nations Unies, 17/02/1998, [url](#) ; The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#)

<sup>226</sup> HRW, 15/07/2011, p.3, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.13, [url](#)

<sup>227</sup> Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>228</sup> NRC, 18/03/2004, p.67, [url](#)

<sup>229</sup> UNCHR, 25/01/2001, p.24, [url](#) ; OSCE, 18/10/2010, p.6, [url](#)

<sup>230</sup> UNCHR, 25/01/2001, p.24, [url](#)

<sup>231</sup> UNCHR, 25/01/2001, p.25, [url](#)

<sup>232</sup> UNCHR, 25/01/2001, p.25, [url](#)

<sup>233</sup> UNSC, 19/04/2002, [url](#)

<sup>234</sup> UNSC, 19/04/2002, [url](#)

<sup>235</sup> ICG, 18/01/2007, p.21, [url](#) ; OSCE, 18/10/2010, p.6, [url](#)

<sup>236</sup> ICG, 15/09/2006, p.18, [url](#)



et 15 dispensent un enseignement bilingue abkhaze et russe<sup>237</sup>. La partie inférieure du district de Gali bénéficie de 10 écoles enseignant en langue géorgienne selon le programme académique géorgien avec des manuels scolaires géorgiens et des professeurs salariés par le gouvernement géorgien<sup>238</sup>. Cependant, d'après le chef de l'administration du district de Gali, à partir de septembre 2006, ces écoles du district sont intégrées au système d'éducation abkhaze<sup>239</sup>. La langue d'enseignement évolue alors du géorgien au russe<sup>240</sup>. Cette information est toutefois démentie par le ministre de l'Éducation abkhaze<sup>241</sup>.

Quant à elles, les écoles situées dans la partie nord du district de Gali (Haut-Gali) n'enseignent plus officiellement en langue géorgienne<sup>242</sup> depuis 2005<sup>243</sup>. Dans la ville de Gali, 835 élèves étudient dans 2 écoles, l'une dont l'enseignement est dispensé en langue russe, l'autre en abkhaze<sup>244</sup>. Dans ces deux écoles, **les cours en langue géorgienne sont optionnels**, entre 2 et 4 heures par semaine<sup>245</sup>. D'après l'organisation non-gouvernementale *International Crisis Group* (ICG)<sup>246</sup>, et contrairement à ce qu'indiquent les autorités géorgiennes, les étudiants ne sont donc pas empêchés d'étudier en géorgien<sup>247</sup>.

Durant l'année scolaire 2014-2015, on dénombre 31 écoles dans le district de Gali dont 11 dans la partie inférieure du district ayant le statut d'écoles géorgiennes<sup>248</sup>. Toutefois, des changements sont effectifs à partir de septembre 2015<sup>249</sup>. Les enseignements de ces écoles sont tous dispensés en russe pour les niveaux 1 à 4<sup>250</sup>. L'année scolaire suivante, l'enseignement en langue russe est également effectif au niveau 5<sup>251</sup> suivant ainsi les évolutions d'enseignement déjà en place dans la partie supérieure du district de Gali depuis 2008<sup>252</sup>. En 2016, officiellement, seuls l'abkhaze et le russe sont permis à la maternelle et à l'école primaire<sup>253</sup>.

**A titre de comparaison, l'éducation en langue arménienne est largement accessible**<sup>254</sup>. Les écoles arméniennes ne semblent pas souffrir des mêmes difficultés pratiques<sup>255</sup>, ne générant aucune interférence gouvernementale<sup>256</sup>. L'usage de la langue arménienne et l'apprentissage de l'histoire de l'Arménie sont permis<sup>257</sup>.

**Malgré tout, le manque de professeurs qualifiés maîtrisant le russe<sup>258</sup> ou l'abkhaze dans le district de Gali implique que les cours sont régulièrement dispensés en géorgien, mais de manière informelle**<sup>259</sup>. Le personnel scolaire peut toutefois être renvoyé pour avoir utilisé la langue géorgienne<sup>260</sup>. A ce problème s'ajoute la méconnaissance du russe<sup>261</sup> et de l'abkhaze des élèves du district de Gali, qui ne maîtrisent généralement que le mingrélien et n'ont que quelques notions de

---

<sup>237</sup> ICG, 15/09/2006, p.18, [url](#)

<sup>238</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#)

<sup>239</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#)

<sup>240</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#) ; Freedom House, 07/09/2012, [url](#)

<sup>241</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#)

<sup>242</sup> ICG, 18/01/2007, p.22, [url](#) ; HRW, 18/02/2011, [url](#)

<sup>243</sup> HRIDC, 07/03/2019, p.33, [url](#) (consulté en janvier 2022)

<sup>244</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#)

<sup>245</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#)

<sup>246</sup> ICG, s. d., [url](#)

<sup>247</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#)

<sup>248</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.12, [url](#)

<sup>249</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.12, [url](#) ; OC Media, 25/09/2017, [url](#) ; HRIDC, 07/03/2019, 34p., [url](#) (consulté en janvier 2022)

<sup>250</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.12, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.13, [url](#) ; HRIDC, 07/03/2019, 34p., [url](#) (consulté en janvier 2022)

<sup>251</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.12, [url](#)

<sup>252</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.28, [url](#)

<sup>253</sup> MRG, 12/07/2016, [url](#)

<sup>254</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.53, [url](#) ; Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.15, [url](#)

<sup>255</sup> OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.65, [url](#)

<sup>256</sup> Freedom House, 07/09/2012, [url](#)

<sup>257</sup> OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.65, [url](#)

<sup>258</sup> USDOS, 11/03/2020, p.45, [url](#)

<sup>259</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#)

<sup>260</sup> HRW, 15/07/2011, p.56, [url](#)

<sup>261</sup> HRW, 15/07/2011, p.3, [url](#) ; Assemblée Générale des Nations Unies, 04/04/2017, p.8, [url](#) ; OC Media, 25/09/2017, [url](#) ; USDOS, 11/03/2020, p.45, [url](#)

géorgien<sup>262</sup>. **Le passage à l'enseignement en russe aurait considérablement amenuisé la qualité de l'éducation dans le district de Gali**<sup>263</sup>.

Par conséquent, certaines familles se voient obligées de faire appel aux services de professeurs particuliers de géorgien<sup>264</sup>. Des parents décident d'envoyer leurs enfants dans les écoles où le cursus est toujours en langue géorgienne dans le district<sup>265</sup>. D'autres familles quittent le district de Gali<sup>266</sup> ou **envoient leurs enfants<sup>267</sup> vers le territoire contrôlé par la Géorgie** afin de leur faire bénéficier d'une instruction en géorgien<sup>268</sup>. A titre d'exemple, dans l'une des écoles du district de Gali inférieur, le nombre d'élèves passe de 157 en 2007 à 117 en 2008<sup>269</sup>.

**De plus, les restrictions de passage de la ligne de démarcation administrative constituent un autre problème restreignant l'accès à l'éducation pour les Géorgiens du district de Gali**<sup>270</sup>. Par peur de se voir imposer un enseignement en langue russe, de nombreux enfants géorgiens sont scolarisés à Zugdidi<sup>271</sup>. De la même manière, les bacheliers quittent généralement le territoire abkhaze afin d'effectuer leurs études supérieures au sein des territoires contrôlés par la Géorgie<sup>272</sup>, empruntant parfois des voies illégales afin de pouvoir passer leurs examens d'entrée<sup>273</sup>. Ces étudiants se plaignent également de rencontrer des difficultés aux postes de contrôle situés sur la ligne de démarcation, notamment à cause de leur incapacité à présenter les documents officiels nécessaires, et y compris lorsqu'ils se rendent sur le territoire géorgien pour y passer des examens universitaires<sup>274</sup>. Seul un petit pourcentage de ces étudiants reviennent vivre dans le district de Gali après leurs études<sup>275</sup>. Ils se voient privés de leur droit d'étudier dans leur langue maternelle lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de traverser la ligne de démarcation administrative<sup>276</sup>, bloqués par les gardes-frontières russes qui les en empêchent<sup>277</sup>. Depuis la guerre d'août 2008, les forces russes restreignent les connections entre Zugdidi et Gali<sup>278</sup>, impactant l'apprentissage des élèves au sein des écoles géorgiennes<sup>279</sup>. Le nombre d'écopliers qui traversent de manière journalière la ligne de démarcation administrative décroît au fil des années, passant de 128 en 2009-2010 à 38 en 2016-2017<sup>280</sup>. En 2017-2018, seuls 16 enfants continuent de traverser pour se rendre à l'école<sup>281</sup>. Ces enfants bénéficient généralement de permis spéciaux en accord avec les autorités abkhazes et les gardes-frontières russes<sup>282</sup>. Toutefois, des cas de détention d'enfants sont rapportés, principalement lorsque les documents qu'ils détiennent sont expirés, lorsqu'ils traversent la ligne de démarcation par des points de passage non-contrôlés ou encore en cas de rotation des gardes-frontières<sup>283</sup>. A titre d'exemple, le 6 décembre 2016, plusieurs écopliers résidant dans le village d'Otobaia sont arrêtés par des officiers du FSB russe et sont empêchés de traverser la ligne de démarcation administrative<sup>284</sup>. Ils sont détenus sur une base russe pendant 5 heures<sup>285</sup>. D'autre part, la fermeture de points de passage complique le trajet de ces élèves qui doivent parcourir plusieurs kilomètres supplémentaires afin d'aller en classe<sup>286</sup>. Les fermetures des points de

<sup>262</sup> ICG, 15/09/2006, p.19, [url](#)

<sup>263</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.14, [url](#)

<sup>264</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; OC Media, 25/09/2017, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.16, [url](#) ; USDOS, 11/03/2020, p.45, [url](#)

<sup>265</sup> HRW, 15/07/2011, p.3, [url](#)

<sup>266</sup> OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.65, [url](#) ; MRG, 12/07/2016, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.17, [url](#)

<sup>267</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.14, [url](#)

<sup>268</sup> OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.65, [url](#)

<sup>269</sup> OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.65, [url](#)

<sup>270</sup> OSCE, 18/10/2010, p.6, [url](#) ; OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.65, [url](#) ; USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; Nations Unies, 15/08/2018, p.14, [url](#) ; Geneva Academy, 01/10/2018, p.8, [url](#)

<sup>271</sup> HRW, 18/02/2011, [url](#)

<sup>272</sup> HRW, 18/02/2011, [url](#) ; HRW, 15/07/2011, p.40, [url](#) ; HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.61, [url](#)

<sup>273</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; OC Media, 25/09/2017, [url](#) ; USDOS, 11/03/2020, p.45, [url](#)

<sup>274</sup> OC Media, 25/09/2017, [url](#)

<sup>275</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.61, [url](#) ; OC Media, 25/09/2017, [url](#)

<sup>276</sup> OSCE, 18/10/2010, p.6, [url](#)

<sup>277</sup> OSCE, 18/10/2010, p.6, [url](#)

<sup>278</sup> OSCE, 18/10/2010, p.6, [url](#) ; OFPRA/CNDA, 03/2013, p.98, [url](#)

<sup>279</sup> OSCE, 18/10/2010, p.6, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>280</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.66, [url](#)

<sup>281</sup> Conseil de l'Europe, 11/04/2018, p.11, [url](#)

<sup>282</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.66, [url](#)

<sup>283</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.66, [url](#)

<sup>284</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.12, [url](#)

<sup>285</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.12, [url](#)

<sup>286</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.12, [url](#) ; GHN, 19/10/2017, [url](#) ; The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#)



passage de Nabaveki et d'Otobaia, déjà évoquées précédemment, impactent significativement les élèves du district de Gali<sup>287</sup>.

**Quant à eux, les professeurs du district de Gali ne sont éligibles à un salaire des autorités abkhazes que s'ils possèdent un passeport abkhaze**<sup>288</sup>. Or, s'ils bénéficient d'un salaire versé par les autorités géorgiennes, ils ne peuvent le retirer que sur le territoire contrôlé par la Géorgie, et sont donc eux aussi directement affectés par les restrictions de passage de la ligne de démarcation<sup>289</sup>. En outre, d'après le rapport sur les droits humains du Département d'Etat américain sur l'année 2013, les professeurs de géorgien, en plus de ne pas être payés, sont harcelés par les autorités abkhazes<sup>290</sup>.

De plus, d'après un rapport daté de 2018 de l'ONG *Truth Hounds*, dans de nombreuses écoles, les autorités abkhazes décident, au fil des années, de changer les directeurs afin de placer à la tête des établissements scolaires du district de Gali des Abkhazes ethniques<sup>291</sup>.

D'autres modalités peuvent entraver le parcours scolaire des élèves géorgiens du district de Gali. En effet, **le manque de documentation des écoliers du district de Gali pose problème dans le cadre de l'obtention de leur diplôme**<sup>292</sup>. **Les élèves géorgiens ne peuvent, ou du moins difficilement**<sup>293</sup>, **étudier à l'université d'Etat de Soukhoumi** s'ils ne possèdent pas de passeports abkhazes<sup>294</sup>. Les autorités abkhazes ne disposeraient pas des ressources afin d'imprimer des livres nécessaires au cursus scolaire des élèves du district de Gali<sup>295</sup>.

Enfin, selon certaines sources, telles le journaliste géorgien Giorgi Menabde ou l'ONG ukrainienne *Truth Hounds*, l'interdiction de l'enseignement en langue géorgienne découle elle aussi de la politique de nettoyage ethnique et d'assimilation identitaire des personnes d'origine géorgienne<sup>296</sup> (cf. *supra*, partie 1.1.1).

#### 1.1.5. Droits de propriété

**D'après le gouvernement géorgien, les droits de propriété sont violés au sein des territoires sécessionnistes de Géorgie**<sup>297</sup>. **Ils le sont même de manière systématique**<sup>298</sup>.

En effet, la note d'information à l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) de la délégation géorgienne fait état de **destructions ciblées et délibérées, d'appropriations illégales et d'achats illégaux de biens appartenant à des membres de la communauté géorgienne en Abkhazie**<sup>299</sup>. **De plus, le gouvernement abkhaze de facto rejette les réclamations de biens revendiquées par des Géorgiens ayant fui l'Abkhazie avant, pendant et après la guerre de 1992-1993**, niant ainsi les droits de propriété des personnes déplacées<sup>300</sup>. De la même manière, des **centaines de maisons appartenant à des Géorgiens sont incendiées et détruites pendant et après la guerre de 2008**<sup>301</sup>. Selon le gouvernement géorgien, cette pratique consistant à brûler des maisons géorgiennes est toujours d'actualité, et ce de manière régulière<sup>302</sup>. Le rapport de la délégation géorgienne auprès de l'OSCE fait également état **d'expulsions d'habitants d'origine géorgienne de leur propriété afin d'y installer des milices russes**<sup>303</sup>.

---

<sup>287</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.67, [url](#)

<sup>288</sup> OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.65, [url](#)

<sup>289</sup> OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.65, [url](#)

<sup>290</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#)

<sup>291</sup> Truth Hounds, 2018, p.15, [url](#)

<sup>292</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)

<sup>293</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)

<sup>294</sup> Freedom House, 07/09/2012, [url](#) ; USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.62, [url](#)

<sup>295</sup> OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.65, [url](#)

<sup>296</sup> GHN, 19/10/2017, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.5 et 13, [url](#)

<sup>297</sup> OSCE, 18/10/2010, p.1, [url](#) ; Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.11, [url](#)

<sup>298</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.16, [url](#)

<sup>299</sup> OSCE, 18/10/2010, p.1, [url](#)

<sup>300</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; USDOS, 2016, p.18, [url](#)

<sup>301</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.16, [url](#)

<sup>302</sup> Nations Unies, 15/08/2018, p.15, [url](#)

<sup>303</sup> OSCE, 18/10/2010, p.3, [url](#)

Par ailleurs, les autorités abkhazes restreignent les droits des membres de la communauté géorgienne, et notamment les droits de propriété<sup>304</sup>. **En effet, les habitants de l'Abkhazie doivent nécessairement être en possession d'un passeport abkhaze pour pouvoir effectuer des transactions immobilières**<sup>305</sup> et ainsi jouir de droits de propriété<sup>306</sup>. Les Géorgiens sont donc légalement autorisés à transmettre leurs biens à la condition que l'héritier soit un citoyen abkhaze<sup>307</sup>. En effet, la loi abkhaze ne permet pas à des citoyens étrangers de posséder une propriété en Abkhazie, de peur de perturber l'équilibre ethnique de la république<sup>308</sup>. Les habitants de Gali ne peuvent acheter de biens pour leurs enfants, qui partent vivre de l'autre côté de la frontière administrative au sein des territoires contrôlés par la Géorgie<sup>309</sup>. Toutefois, d'après le rapport 2019 sur les droits humains en Géorgie du Département d'Etat américain, les personnes d'origine géorgienne seraient dans l'impossibilité d'acheter des biens, et ce même lorsqu'ils sont munis d'un passeport abkhaze<sup>310</sup>.

**Dans le cas où les résidents géorgiens du district de Gali possèdent un permis de séjour, il leur est possible de vendre ou d'hériter de biens immobiliers mais pas d'en acheter**<sup>311</sup>. Les habitants de Gali peuvent hériter de biens appartenant à un membre de leur famille sans documents abkhazes<sup>312</sup>. Toutefois, les transactions immobilières sur ces biens sont limitées<sup>313</sup>. D'après le journaliste Giorgi Menabde, les Géorgiens ayant été privés de leur passeport abkhaze se voient interdire de vendre un bien hérité<sup>314</sup>. Selon lui, il serait, contrairement à ce qu'assurent les autres sources consultées, impossible de laisser en héritage un bien immobilier aux membres de sa famille<sup>315</sup>. Le permis de séjour accordé par les autorités abkhazes ne permet donc pas de garantir les droits de propriété aux résidents du district de Gali<sup>316</sup>. Ce permis ne permet pas d'acheter une propriété, ni de transférer des droits de propriété à un enfant pourtant né sur le territoire contrôlé par les autorités abkhazes *de facto*<sup>317</sup>.

**Enfin, en avril 2019, une nouvelle loi est votée concernant l'héritage**<sup>318</sup>. **En effet, toute personne dont l'un des membres de la famille a participé à la guerre contre l'Abkhazie se voit privé du droit d'héritage**<sup>319</sup>. Le but poursuivi par cette politique serait de graduellement expulser les membres de la communauté géorgienne d'Abkhazie<sup>320</sup>.

**De plus, le renforcement de la clôture installée le long de la démarcation administrative entre l'Abkhazie et les territoires contrôlés par la Géorgie restreint l'accès des habitants à leurs propriétés situées de part et d'autre de cette frontière**<sup>321</sup>. Cette mise en place de clôtures barbelées en plein milieu de terres agricoles et de vergers s'est également accompagnée d'expropriations<sup>322</sup>. Ces restrictions ont donc un effet négatif sur les droits de propriété des populations locales, qu'elles empêchent notamment de travailler, de se nourrir, et de vendre les produits issus de leurs vergers, pâturages et terres agricoles<sup>323</sup>. En effet, le gouvernement géorgien, repris par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), principale entité des Nations Unies en matière de droits de l'Homme<sup>324</sup>, estime que 25 villages sont touchés par le processus de transformations de la ligne de démarcation en frontière, 800 familles sont privées d'accès à leurs terres agricoles et enfin 20 familles retrouvent l'installation de barbelés sur leur propriété<sup>325</sup>. La difficulté de franchissement, la

<sup>304</sup> USDOS, 11/03/2020, p.2, [url](#)

<sup>305</sup> HRW, 07/2011, [url](#)

<sup>306</sup> HRW, 18/02/2011, [url](#) ; Freedom House, 07/09/2012, [url](#) ; The Moscow Times, 23/09/2013, [url](#) ; Freedom House, 10/08/2015, [url](#)

<sup>307</sup> The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#)

<sup>308</sup> ECFR, 01/09/2016, [url](#) ; JAM News, 15/03/2021, [url](#)

<sup>309</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.63, [url](#)

<sup>310</sup> USDOS, 11/03/2020, p.28, [url](#)

<sup>311</sup> Notre Abkhazie, 18/10/2017, [url](#)

<sup>312</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.63, [url](#)

<sup>313</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.63, [url](#)

<sup>314</sup> The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#)

<sup>315</sup> The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#)

<sup>316</sup> The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#) ; Nations Unies, 15/08/2018, p.15, [url](#) ; HRIDC, 2019, p.31, [url](#) (consulté en janvier 2022) ; USDOS, 11/03/2020, p.24, [url](#) ; Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.7, [url](#)

<sup>317</sup> USDOS, 11/03/2020, p.28, [url](#)

<sup>318</sup> USDOS, 11/03/2020, p.17, [url](#)

<sup>319</sup> USDOS, 11/03/2020, p.17, [url](#)

<sup>320</sup> GHN, 19/10/2017, [url](#)

<sup>321</sup> Amnesty International, 2017, p.205, [url](#)

<sup>322</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.16, [url](#)

<sup>323</sup> Amnesty International, 2017, p.205, [url](#)

<sup>324</sup> HCDH, s. d., [url](#) (consulté en janvier 2022)

<sup>325</sup> Nations Unies, 15/08/2018, p.12, [url](#)

fréquence des arrestations lors de la traversée de cette frontière empêche et décourage les populations locales d'accéder à leurs biens situés de l'autre côté<sup>326</sup>.

#### 1.1.6. Situation sécuritaire et attitude des autorités

**Les habitants du district de Gali font état d'un fort sentiment d'insécurité<sup>327</sup>.** Toutefois, aucune donnée ne permet de définir si le taux de criminalité est plus important dans le district de Gali par rapport aux autres régions d'Abkhazie<sup>328</sup>. **Les Géorgiens du district de Gali se disent particulièrement vulnérables face aux vols, aux extorsions, aux pillages, aux kidnappings avec rançon, notamment durant la période des récoltes<sup>329</sup>.** La criminalité augmente en effet lors des récoltes de noisettes et de mandarines<sup>330</sup>. Néanmoins, ces incidents de sécurité seraient généralement d'une nature purement criminelle, et non politique<sup>331</sup>.

La situation dans le district de Gali est marquée, selon un rapport du Département d'Etat américain publié en 2007, par **des kidnappings, des arrestations arbitraires et des décès en détention<sup>332</sup>.** Le système de justice abkhaze n'est pas à même de mener des enquêtes impartiales et de traduire en justice des auteurs présumés de crimes<sup>333</sup>. De la même manière, **il existe des cas d'abus par les forces de l'ordre**, ne portant que rarement des uniformes ou des insignes permettant de les identifier et participant ainsi au maintien d'un climat d'impunité<sup>334</sup>. En 2014, 18 cas de kidnappings sont rapportés contre 3 en 2015 et 1 en 2016<sup>335</sup>.

Le 19 mai 2016, un Géorgien, nommé Giga Otkhozoria<sup>336</sup>, est tué par un garde russe<sup>337</sup> au point de passage de Khurcha sur la ligne de démarcation administrative abkhaze<sup>338</sup>. L'enquête sur les circonstances de son décès ont fait peu de progrès<sup>339</sup> : les autorités abkhazes auraient abandonné les poursuites contre l'auteur présumé de ce meurtre<sup>340</sup>. Il ne semble pas y avoir de suite judiciaire donnée à cette affaire, contribuant ainsi au climat d'impunité en Abkhazie<sup>341</sup>.

**Le faible développement de l'Etat de droit et de l'administration de la justice participent à ce sentiment d'insécurité<sup>342</sup>.** Le rapport d'*Amnesty International* daté de 1998 indique que les forces de sécurité abkhazes sont incapables de faire respecter la loi dans la région<sup>343</sup>. D'après un rapport du centre de recherches américain *Terrorism, Transnational Crime and Corruption Center* (TraCCC) daté de 2004, les assassinats et les kidnappings sont fréquents dans le district de Gali, notamment à cause des groupes criminels et de la contrebande qui y prospèrent<sup>344</sup>. De nombreux Géorgiens ne s'aventurent pas dehors après le coucher du soleil<sup>345</sup>. Dans les régions rurales reculées, certains villages ne bénéficient pas de forces de police, notamment dans la partie inférieure district de Gali<sup>346</sup>. De plus, les habitants ne font généralement pas confiance aux forces de sécurité abkhazes<sup>347</sup>. De nombreux crimes

---

<sup>326</sup> Nations Unies, 15/08/2018, p.15, [url](#)

<sup>327</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 21/05/2021, p.11, [url](#)

<sup>328</sup> HRW, 15/07/2011, p.25, [url](#)

<sup>329</sup> HRW, 15/07/2011, p.24, [url](#)

<sup>330</sup> NRC, 18/03/2004, p.43, [url](#)

<sup>331</sup> NRC, 18/03/2004, p.43, [url](#)

<sup>332</sup> USDOS, 06/03/2007, [url](#)

<sup>333</sup> USDOS, 06/03/2007, [url](#)

<sup>334</sup> USDOS, 06/03/2007, [url](#)

<sup>335</sup> ICG, 15/09/2006, p.69, [url](#)

<sup>336</sup> agenda.ge, 20/05/2016, [url](#)

<sup>337</sup> agenda.ge, 20/05/2016, [url](#)

<sup>338</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.10, [url](#)

<sup>339</sup> Nations Unies, 15/08/2018, p.11, [url](#)

<sup>340</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.10, [url](#)

<sup>341</sup> Nations Unies, 15/08/2018, p.11, [url](#)

<sup>342</sup> HRW, 15/07/2011, p.24, [url](#)

<sup>343</sup> Amnesty International, 31/07/1998, p.15, [url](#)

<sup>344</sup> TraCCC CO, 01/01/2004, p.10, [url](#)

<sup>345</sup> HRW, 15/07/2011, p.26, [url](#)

<sup>346</sup> HRW, 15/07/2011, p.26, [url](#)

<sup>347</sup> HRW, 15/07/2011, p.26, [url](#)

ne sont ainsi pas dénoncés<sup>348</sup>. Après avoir été victimes de crime, certains habitants préfèrent quitter le district de Gali plutôt que réclamer justice<sup>349</sup>.

En outre, on peut également noter la **présence de mines dans le district de Gali**, utilisées dans le cadre du conflit de 1992-1993<sup>350</sup>. Ces mines se trouvent dans les vergers et les propriétés des habitants et continuent de causer des incidents<sup>351</sup>.

**Les habitants observent toutefois une amélioration de la situation sécuritaire du district de Gali** à la fin des années 2000<sup>352</sup>, avec une meilleure coopération entre autorités abkhazes et géorgiennes<sup>353</sup>, puis dans les années 2010<sup>354</sup>. La partie inférieure du district de Gali reste plus affectée par la criminalité<sup>355</sup>.

### 1.1.7. Destruction du patrimoine culturel et religieux

Les autorités abkhazes semblent également conduire des **politiques de destruction du patrimoine culturel géorgien**, avec notamment des travaux de restauration d'un édifice revendiqué par l'Eglise orthodoxe géorgienne, le monastère de Likhny dans la ville de Gudauta, visant à en effacer les caractéristiques géorgiennes<sup>356</sup>. **De même, les autorités abkhazes interdisent l'accès au territoire abkhaze aux membres de l'Eglise orthodoxe géorgienne**<sup>357</sup>.

### 1.1.8. Craintes d'enrôlement de force dans l'armée abkhaze

**Les jeunes hommes du district de Gali courent constamment le risque d'être kidnappés ou d'être conscrits de force dans l'armée abkhaze**<sup>358</sup>. **Lorsqu'ils sont en âge d'être conscrits, ils s'éloignent généralement du district de Gali afin d'éviter d'être enrôlés dans les forces abkhazes**<sup>359</sup>. D'après un rapport du Département d'Etat américain datant de 2007 sur la situation en Géorgie, des adolescents ayant moins de 18 ans sont kidnappés chez eux<sup>360</sup>. Ils peuvent également s'acquitter d'un pot-de-vin d'environ 15 000 roubles (soit 500 dollars) à chaque période de recrutement<sup>361</sup>.

A titre d'exemple, le 2 novembre 2005, 200 personnes décrites comme des « miliciens abkhazes » effectuent un raid dans le village de Gagida afin d'enrôler de force des Géorgiens dans l'armée abkhaze<sup>362</sup>. Deux jours plus tard, Daniel Tsurtsunia, un membre de la communauté géorgienne résidant dans le village de Gagida, meurt à l'hôpital de Soukhoumi : lors de ce raid, il avait refusé de prêter allégeance à l'armée abkhaze et avait été violemment battu par les « miliciens »<sup>363</sup>. Le ministre de l'Intérieur abkhaze Otar Khetsia indique que Daniel Tsurtsunia avait créé un mouvement de résistance à la milice abkhaze qui terrorisait la population locale<sup>364</sup>.

A la suite de cet incident, le ministre de la Défense abkhaze indique que la conscription des Géorgiens est volontaire<sup>365</sup>. De nombreux médias rapportent toutefois des témoignages attestant que des miliciens

---

<sup>348</sup> HRW, 15/07/2011, p.26, [url](#)

<sup>349</sup> HRW, 15/07/2011, p.26, [url](#)

<sup>350</sup> NRC, 18/03/2004, p.46, [url](#)

<sup>351</sup> NRC, 18/03/2004, p.46, [url](#)

<sup>352</sup> ICG, 18/01/2007, p.20, [url](#) ; HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.58, [url](#)

<sup>353</sup> ICG, 18/01/2007, p.20, [url](#)

<sup>354</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.68, [url](#)

<sup>355</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.58, [url](#)

<sup>356</sup> USDOS, 14/10/2015, [url](#)

<sup>357</sup> USDOS, 12/05/2021, [url](#)

<sup>358</sup> IWPR, 04/02/2000, [url](#)

<sup>359</sup> HRW, 18/02/2011, [url](#) ; HRW, 15/07/2011, p.20, [url](#) ; WRITENET, 01/08/1997, [url](#)

<sup>360</sup> USDOS, 06/03/2007, [url](#)

<sup>361</sup> HRW, 15/07/2011, p.20, [url](#)

<sup>362</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#)

<sup>363</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#)

<sup>364</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#)

<sup>365</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#)

abkhazes intimident et forcent des jeunes Géorgiens à servir dans l'armée abkhaze<sup>366</sup>. D'après le journal géorgien *Resonance Daily*<sup>367</sup>, dans un article datant de 2005, le gouvernement abkhaze organise le recrutement de 8 000 Géorgiens dans l'armée abkhaze alors que 120 y servent déjà<sup>368</sup>. D'après le directeur de l'ONG géorgienne *Democracy Resources Development Center* Zaal Anjaparidze<sup>369</sup>, la conscription forcée des Géorgiens s'inscrirait également dans une logique d'assimilation<sup>370</sup>.

## 2. L'attitude des autorités russes envers les Mingréliens retournés vivre dans le district de Gali

### 2.1. Soutien à l'Abkhazie

**D'après le site d'information *Eurasianet*, les gardiens de la paix russes occupent les points de passage du district de Gali depuis la fin du premier conflit en 1994**<sup>371</sup>.

Depuis la guerre ayant opposé Russie et Géorgie en Ossétie du sud en août 2008, plusieurs milliers de militaires russes sont présents sur le territoire abkhaze, une situation qualifiée d' « occupation » par plusieurs sources<sup>372</sup>. D'après un rapport de la délégation géorgienne auprès de l'OSCE publié en 2010, l'entière du pouvoir est exercée par la Russie et le régime abkhaze nommé et soutenu par le Kremlin<sup>373</sup>. **Depuis la guerre de 2008, la Russie joue le rôle de protecteur et de patron de l'Abkhazie**<sup>374</sup>. L'Abkhazie est dépendante de la Russie sur le plan de la reconnaissance internationale, des passeports, du commerce, des investissements, mais aussi de la politique intérieure<sup>375</sup>.

Après sa reconnaissance de l'indépendance de l'Abkhazie en décembre 2008, la Russie émet un veto à l'extension du mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie<sup>376</sup>. De la même manière, en juin 2009, la Russie émet un veto à l'extension du mandat de la mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (UNOMIG)<sup>377</sup> qui déployait 120 observateurs militaires le long de la ligne de cessez-le-feu depuis 1993<sup>378</sup>. **Des gardes-frontières russes remplacent alors les soldats de la paix le long de la ligne de démarcation administrative**<sup>379</sup>. **En avril 2009, le gouvernement russe et les autorités abkhazes de facto signent des traités accordant la compétence de juridiction des frontières au Service Fédéral de sécurité russe (*Federal'naïa Sloujba Bezopasnosti*, FSB)**<sup>380</sup>.

### 2.2. Les gardes-frontières russes : détentions arbitraires et « frontiérisation »

**Depuis mai 2009, la ligne de démarcation administrative est contrôlée par des agents du FSB russe**<sup>381</sup> **et des gardes-frontières abkhazes**<sup>382</sup> **dans le cadre d'un dispositif de protection des frontières conjoint**<sup>383</sup>. Douze camps de gardes-frontières russes assurent la surveillance de la ligne

<sup>366</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#)

<sup>367</sup> Resonance Daily, s. d., [url](#)

<sup>368</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#)

<sup>369</sup> The Jamestown Foundation, s. d., [url](#)

<sup>370</sup> The Jamestown Foundation, 08/11/2005, [url](#)

<sup>371</sup> Eurasia.net, 08/10/2008, [url](#)

<sup>372</sup> OSCE, 18/10/2010, p.1, [url](#) ; USDOS, 27/02/2014, [url](#)

<sup>373</sup> OSCE, 18/10/2010, p.1, [url](#)

<sup>374</sup> ECFR, 01/09/2016, [url](#)

<sup>375</sup> ECFR, 01/09/2016, [url](#)

<sup>376</sup> HRW, 15/07/2011, p.1, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.5, [url](#)

<sup>377</sup> HRW, 15/07/2011, p.1, [url](#) ; The Economist, 24/05/2011, [url](#)

<sup>378</sup> HRW, 15/07/2011, p.1, [url](#)

<sup>379</sup> HRW, 15/07/2011, p.1, [url](#)

<sup>380</sup> HRIDC, 07/03/2019, p.4, [url](#) (consulté en janvier 2022)

<sup>381</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.91, [url](#) ; Public Defender (Ombudsman) of Georgia, 2016, p.469, [url](#)

<sup>382</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.91, [url](#)

<sup>383</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)



de démarcation administrative<sup>384</sup>, parallèlement à ceux établis par les autorités abkhazes<sup>385</sup>. Il est possible de soudoyer les gardes-frontières abkhazes en cas de problème<sup>386</sup>, ce qui ne semble pas être le cas des gardes-frontières russes<sup>387</sup>.

**Les autorités *de facto* et les forces russes restreignent la circulation entre l'Abkhazie et le reste de la Géorgie<sup>388</sup>**, notamment au travers de la fermeture des points de passage<sup>389</sup>. En 2017, les forces russes contrôlaient entièrement le seul point de passage ouvert sur le pont permettant la traversée de la rivière Ingouri<sup>390</sup>.

**Dans la région de Gali, la frontière administrative est donc gardée par les troupes russes qui effectuent les contrôles<sup>391</sup> et appliquent strictement la fermeture<sup>392</sup>.** Les résidents du district de Gali ont l'interdiction de traverser la ligne de démarcation administrative sans permission<sup>393</sup>, et ce même dans le cadre de besoins médicaux, de services de pension, de services religieux et d'éducation<sup>394</sup> (cf. *supra*, partie 1). Des sanctions sévères sont prévues pour ceux qui chercheraient à traverser sans permis<sup>395</sup>. Afin de prévenir toute traversée illégale, l'armée russe et un groupe défini comme la « milice locale » abkhaze ont détruit tous les ponts sur la rivière Ingouri, qui connecte le district de Gali au reste de la Géorgie<sup>396</sup>. Les forces armées russes sont également accusées d'avoir miné les zones adjacentes à la ligne de démarcation administrative, et plus spécifiquement les alentours des gués de rivière utilisés par la population locale pour traverser<sup>397</sup>.

**De plus, ces restrictions sont aggravées par le phénomène de « frontiérisation » croissante de la ligne de démarcation administrative mené par les forces russes<sup>398</sup>.** Ce processus débute en 2011, s'intensifie à partir de 2013<sup>399</sup> puis voit l'installation de 48 kilomètres de barbelés en 2017 sur les 145 kilomètres que compte la ligne de démarcation administrative<sup>400</sup>. Les gardes-frontières russes rendent inaccessibles de nombreux passages de gué sur la rivière Ingouri, où les habitants ont l'habitude de traverser illégalement<sup>401</sup>, avec des fortifications et des équipements de surveillance<sup>402</sup>. Cette mise en place d'une clôture le long de la ligne de démarcation administrative a des conséquences négatives sur les droits de la population locale<sup>403</sup>.

**Le FSB russe<sup>404</sup> arrête régulièrement des individus qu'il accuse de passage illégal de la ligne de démarcation administrative<sup>405</sup>.** Ses agents appliquent les règles édictées par les autorités abkhazes *de facto* en ne laissant entrer et sortir du territoire que les titulaires des documents reconnus par les autorités abkhazes<sup>406</sup>, en arrêtant les personnes qui ne peuvent pas présenter les documents appropriés<sup>407</sup> et en leur imposant des amendes<sup>408</sup>. D'après des données du service de sécurité d'Etat de Géorgie, 1 788 personnes sont détenues le long de la ligne de démarcation administrative par des agents russes du FSB entre 2008 et décembre 2016<sup>409</sup>. **Le service de protection des frontières de la Fédération de Russie comptabilise quant à lui 14 000 détentions entre 2009 et 2016<sup>410</sup>.** D'après

---

<sup>384</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.93, [url](#)

<sup>385</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)

<sup>386</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.93, [url](#)

<sup>387</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.93, [url](#)

<sup>388</sup> Amnesty International, 2017, p.205, [url](#)

<sup>389</sup> The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.21, [url](#)

<sup>390</sup> The Jamestown Foundation, 26/10/2017, [url](#)

<sup>391</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)

<sup>392</sup> OSCE/ODIHR, 27/11/2008, p.63, [url](#)

<sup>393</sup> OSCE, 18/10/2010, p.7, [url](#)

<sup>394</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#)

<sup>395</sup> OSCE, 18/10/2010, p.7, [url](#)

<sup>396</sup> OSCE, 18/10/2010, p.7, [url](#)

<sup>397</sup> OSCE, 18/10/2010, p.8, [url](#)

<sup>398</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#)

<sup>399</sup> HRIDC, 07/03/2019, p.4, [url](#) (consulté en janvier 2022)

<sup>400</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.4, [url](#)

<sup>401</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.4, [url](#)

<sup>402</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.64, [url](#)

<sup>403</sup> Amnesty International, 2017, p.205, [url](#)

<sup>404</sup> Truth Hounds, , p.19, [url](#)

<sup>405</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; Assemblée Générale des Nations Unies, 17/08/2017, p.12, [url](#) ; HRIDC, 07/03/2019, p.5, [url](#) (consulté en janvier 2022) ; IWPR, 30/04/2021, [url](#)

<sup>406</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.9, [url](#)

<sup>407</sup> Truth Hounds, 2018, p.19, [url](#)

<sup>408</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#)

<sup>409</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.7, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.19, [url](#)

<sup>410</sup> Public Defender (Ombudsman) of Georgia, 2016, p.474, [url](#)

le rapport du Défenseur Public de Géorgie, qui s'appuie sur des chiffres fournis par le Service de sécurité d'Etat de Géorgie couvrant essentiellement le côté de la ligne de démarcation sous contrôle géorgien, le nombre de détentions s'élève à 341 en 2015, 193 en 2016, et 52 en 2017<sup>411</sup>. De la même manière, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 12 décembre 2016, le service de sécurité d'Etat de Géorgie compte 190 personnes détenues<sup>412</sup>. Aussi, au vu de l'incapacité pour les autorités géorgiennes de documenter chaque cas de détention au sein du territoire contrôlé par les autorités abkhazes *de facto*, le rapport du Défenseur Public de Géorgie indique que ces statistiques officielles ne constitueraient que 5 à 10% du nombre total de détentions<sup>413</sup>. L'administration de Gali évoque de son côté 2 000 cas de détention pour l'année 2016<sup>414</sup>. Le service fédéral de sécurité de Russie rapporte quant à lui 3 000 détentions le long de la ligne de démarcation administrative abkhaze en 2016 dans le cadre de passages illégaux<sup>415</sup>. Ces détentions se chiffrent à plus de 1 000 en 2017<sup>416</sup>.

**Des cas d'arrestations arbitraires<sup>417</sup> de Géorgiens par les forces russes sont également signalées dans le district de Gali<sup>418</sup>.** Des groupes de défense des droits humains allèguent que ces détentions servent de monnaie d'échange dans le cadre de négociations autour d'échanges de prisonniers entre autorités abkhazes et géorgiennes<sup>419</sup>. D'après le Défenseur Public géorgien, les agents russes continuent de détenir des mineurs<sup>420</sup>, des femmes enceintes, des patients et des personnes âgées en 2016<sup>421</sup>. A titre d'exemple, le 6 décembre 2016, plusieurs écoliers originaires du village d'Otabaia sont détenus pendant 5 heures par des officiers russes du FSB<sup>422</sup>. Les détenus sont ensuite généralement transférés après plusieurs heures à Gali et confiés aux autorités abkhazes auxquelles ils doivent payer une amende d'un montant de 600 à 60 000 roubles (soit 10 à 1 000 dollars)<sup>423</sup>. En outre, d'après le quotidien *Libération*, les kidnappings sont fréquents<sup>424</sup>. Ainsi, le 14 août 2016, deux Géorgiens pêchant le long de la rivière sont accusés d'avoir traversé illégalement la frontière administrative et transférés au centre de détention de Gali<sup>425</sup>.

**Le ministre des Affaires étrangères de Géorgie allègue également des cas de mauvais traitements et de torture par des agents russes du FSB<sup>426</sup>.** En effet, certains détenus auraient été contraints à des travaux forcés, auraient subi des abus physiques et psychologiques, des restrictions de nourriture et d'eau dans des conditions dégradantes au sein de bases militaires russes<sup>427</sup>. D'autres affirment avoir été roués de coups<sup>428</sup>. A ces détentions illégales s'ajoutent des cas de disparitions et d'assassinats qui aggravent les problèmes de sécurité le long de la ligne de démarcation administrative<sup>429</sup>. A titre d'exemple, en mars 2019, un citoyen géorgien nommé Irakli Kvartskhelia est arrêté pour passage illégal de la frontière administrative par les gardes-frontières russes<sup>430</sup>. Il meurt en détention<sup>431</sup>, officiellement de suicide<sup>432</sup>.

**Enfin, des cas de confiscation de biens personnels** sont également observés au 22 janvier 2017, lorsque des agents russes du FSB saisissent les téléphones mobiles de citoyens géorgiens connectés aux réseaux d'opérateurs géorgiens lors d'une traversée de la ligne de démarcation administrative<sup>433</sup>. D'autres rapports évoquent des phénomènes d'extorsion des villageois du district de Gali durant la

<sup>411</sup> Public Defender (Ombudsman) of Georgia, 2017, p.199, [url](#)

<sup>412</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.7, [url](#)

<sup>413</sup> Public Defender (Ombudsman) of Georgia, 2016, p.469, [url](#)

<sup>414</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.68, [url](#)

<sup>415</sup> Public Defender (Ombudsman) of Georgia, 2017, p.199, [url](#)

<sup>416</sup> Public Defender (Ombudsman) of Georgia, 2017, p.199, [url](#)

<sup>417</sup> USDOS, 11/03/2020, p.1, [url](#)

<sup>418</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; USDOS, 2016, p.4, [url](#)

<sup>419</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#)

<sup>420</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.7, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.19, [url](#)

<sup>421</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.7, [url](#)

<sup>422</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.9, [url](#) ; Truth Hounds, 2018, p.19, [url](#)

<sup>423</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.68, [url](#)

<sup>424</sup> *Libération*, 29/08/2016, [url](#)

<sup>425</sup> *Libération*, 29/08/2016, [url](#)

<sup>426</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.6, [url](#)

<sup>427</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.6, [url](#)

<sup>428</sup> Amnesty International, 2017, p.205, [url](#)

<sup>429</sup> Public Defender (Ombudsman) of Georgia, 2016, p.469, [url](#)

<sup>430</sup> USDOS, 11/03/2020, p.3, [url](#)

<sup>431</sup> USDOS, 11/03/2020, p.3, [url](#)

<sup>432</sup> OC Media, 14/03/2019, [url](#)

<sup>433</sup> Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.28, [url](#)



période des récoltes<sup>434</sup>. D'après Giorgi Menabde, les soldats russes stationnés à la frontière administrative entre la Géorgie et l'Abkhazie sont autorisés à tirer sur les « intrus »<sup>435</sup>.

**Par ailleurs, les forces russes et les autorités abkhazes de facto limitent l'accès au territoire abkhaze pour les organisations internationales<sup>436</sup> et notamment les observateurs internationaux qui ne peuvent plus enquêter sur les allégations de mauvais traitements de la population locale géorgienne<sup>437</sup>.**

**Toutefois, l'arrivée des soldats russes en Abkhazie semble avoir quelques effets positifs<sup>438</sup>.** En effet, les soldats auraient apporté des produits de charité aux familles les plus pauvres du district de Gali<sup>439</sup>. La criminalité aurait également diminué<sup>440</sup>, ce que les témoignages recueillis par le journaliste indépendant et spécialiste du Caucase Régis Genté<sup>441</sup> semblent corroborer<sup>442</sup>. Ainsi, selon le site d'informations *Eurasianet*, les sentiments des Géorgiens du district de Gali sont mitigés car, s'ils n'ont pas confiance dans ces soldats russes, ils reconnaissent que ces derniers participent aussi à la bonne santé économique de la région<sup>443</sup>.

### 3. L'attitude des autorités géorgiennes vis-à-vis des Mingréliens retournés vivre dans le district de Gali

#### 3.1. Assurance de bonnes conditions de vie pour les déplacés géorgiens de retour en Abkhazie

**Le nombre de « personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays » (PDIPP)<sup>444</sup> en Géorgie est estimé à plus de 40 000 personnes<sup>445</sup>. Ces personnes conservent leur statut lorsqu'elles se réinstallent dans le district de Gali<sup>446</sup> : il ne peut leur être retiré que si le ministère des Déplacés, des Territoires occupés, du Logement et des Réfugiés de Géorgie obtient la preuve qu'elles ont obtenu un passeport russe<sup>447</sup>. Les autorités géorgiennes continuent donc de fournir aux Mingréliens retournés vivre dans le district de Gali les mêmes avantages sociaux qu'aux autres populations géorgiennes déplacées dans d'autres régions de Géorgie<sup>448</sup>.** Elles paient notamment un salaire aux professeurs et aux médecins mingréliens en supplément du salaire versé par les autorités abkhazes<sup>449</sup>. Néanmoins, ces aides financières ne sont accessibles qu'en territoire contrôlé par la Géorgie, de l'autre côté de la démarcation administrative abkhaze<sup>450</sup> (cf. *supra*, partie 1.2 sur les difficultés rencontrées par les Géorgiens pour traverser la ligne de démarcation). D'après Paul Rimple, journaliste freelance en Géorgie<sup>451</sup>, le statut de PDIPP octroie aux déplacés réinstallés dans le district de Gali une allocation mensuelle qui constitue parfois leur seule source de revenus<sup>452</sup>. Toutefois, le fait d'abandonner sa

<sup>434</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#)

<sup>435</sup> The Jamestown Foundation, 06/08/2019, [url](#)

<sup>436</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#) ; Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, 12/06/2017, p.2, [url](#) ; USDOS, 11/03/2020, p.25, [url](#)

<sup>437</sup> USDOS, 27/02/2014, [url](#)

<sup>438</sup> The Economist, 24/05/2011, [url](#)

<sup>439</sup> The Economist, 24/05/2011, [url](#)

<sup>440</sup> The Economist, 24/05/2011, [url](#)

<sup>441</sup> France Culture, s. d., [url](#)

<sup>442</sup> GENTE, 2012, p.149

<sup>443</sup> Eurasia.net, 08/10/2008, [url](#)

<sup>444</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.63, [url](#)

<sup>445</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.98, [url](#) ; Eurasia.net, 08/10/2008, [url](#)

<sup>446</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.98, [url](#) ; Eurasia.net, 08/10/2008, [url](#) ; HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.44, [url](#)

<sup>447</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.98, [url](#)

<sup>448</sup> The Economist, 24/05/2011, [url](#)

<sup>449</sup> The Economist, 24/05/2011, [url](#)

<sup>450</sup> The Economist, 24/05/2011, [url](#)

<sup>451</sup> RIMPLE, Paul, Twitter, s. d., [url](#)

<sup>452</sup> Eurasia.net, 08/10/2008, [url](#)

citoyenneté géorgienne et d'opter pour un passeport abkhaze entraîne la suspension de cette aide financière<sup>453</sup>.

**Les autorités géorgiennes mènent également une politique d'intégration des populations résidant en Abkhazie sans faire de distinction quant à leurs origines ethniques<sup>454</sup>.** En effet, les autorités géorgiennes établissent des conditions privilégiées d'accès aux systèmes de santé, de sécurité sociale et de logement<sup>455</sup>, les soins de santé et les traitements médicaux étant gratuits pour toutes les personnes résidant en Abkhazie<sup>456</sup>. L'accès à l'éducation leur est également assuré grâce à un système de quota à l'université à hauteur de 10%<sup>457</sup>. De plus, ces étudiants bénéficient d'un accompagnement dans l'apprentissage du géorgien d'une durée de 1 an<sup>458</sup>.

---

<sup>453</sup> Eurasia.net, 08/10/2008, [url](#)

<sup>454</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.87, [url](#)

<sup>455</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.87, [url](#)

<sup>456</sup> HAMMARBERG, GRONO, 07/2017, p.63, [url](#)

<sup>457</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.87, [url](#)

<sup>458</sup> OFPRA/CNDA, 03/2013, p.87, [url](#)

## Bibliographie

Sites web consultés en mars 2022.

### Document OFPRA

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) Cour nationale du droit d'asile (CNDA), « Rapport de mission en Géorgie », 03/2013, 171p., [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj36Y7J7qb1AhWSzoUKHb2dCc8QFnoECAkQAQ&url=https%3A%2F%2Fofpra.gouv.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fatoms%2Ffiles%2Frapport\\_de\\_mission\\_georgie\\_2012.pdf&usq=AOvVaw3fVmEoZ3ZxwoOvqihnl0ad](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj36Y7J7qb1AhWSzoUKHb2dCc8QFnoECAkQAQ&url=https%3A%2F%2Fofpra.gouv.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fatoms%2Ffiles%2Frapport_de_mission_georgie_2012.pdf&usq=AOvVaw3fVmEoZ3ZxwoOvqihnl0ad)

### Textes juridiques

Cour Internationale de Justice (CIJ), « Requête introductive d'instance. Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie) », 12/08/2008, 49p., <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/140/14656.pdf>

République d'Abkhazie, « Code pénal de la République d'Abkhazie », 18/07/2007, 123 p., [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiwivLMzrb2AhVC6RoKHexxBhIQFnoECACQAQ&url=http%3A%2F%2Fparlamentra.org%2Fupload%2Fzakon%2F%25D0%25A3%25D0%25B3%25D0%25BE%25D0%25BB%25D0%25BE%25D0%25B2%25D0%25BD%25D1%258B%25D0%25B9%2520%2520%25D0%25BA%25D0%25BE%25D0%25B4%25D0%25B5%25D0%25BA%25D1%2581%2520%2520%25D0%25A0%25D0%25B5%25D1%2581%25D0%25BF%25D1%2583%25D0%25B1%25D0%25BB%25D0%25B8%25D0%25BA%25D0%25B8%2520%25D0%2590%25D0%25B1%25D1%2585%25D0%25B0%25D0%25B7%25D0%25B8%25D1%258F.doc&usq=AOvVaw1x8zp0qg\\_QwTpQ0IK6Rte7](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiwivLMzrb2AhVC6RoKHexxBhIQFnoECACQAQ&url=http%3A%2F%2Fparlamentra.org%2Fupload%2Fzakon%2F%25D0%25A3%25D0%25B3%25D0%25BE%25D0%25BB%25D0%25BE%25D0%25B2%25D0%25BD%25D1%258B%25D0%25B9%2520%2520%25D0%25BA%25D0%25BE%25D0%25B4%25D0%25B5%25D0%25BA%25D1%2581%2520%2520%25D0%25A0%25D0%25B5%25D1%2581%25D0%25BF%25D1%2583%25D0%25B1%25D0%25BB%25D0%25B8%25D0%25BA%25D0%25B8%2520%25D0%2590%25D0%25B1%25D1%2585%25D0%25B0%25D0%25B7%25D0%25B8%25D1%258F.doc&usq=AOvVaw1x8zp0qg_QwTpQ0IK6Rte7)

République d'Abkhazie, Parlement, « Loi de la République d'Abkhazie sur la citoyenneté de la République d'Abkhazie », 24/10/2005, [http://presidentofabkhazia.org/en/vize\\_president/dejatelnost/zacon.pdf](http://presidentofabkhazia.org/en/vize_president/dejatelnost/zacon.pdf)

Nations Unies, « Convention relative aux droits de l'enfant », 20/11/1989, <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

Nations Unies, « Pacte international relatif aux droits civils et politiques », 16/12/1966, <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

Nations Unies, « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », 16/12/1966, <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx>

Nations Unies, « Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement », 14/12/1960, <https://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/DiscriminationInEducation.aspx>

Conseil de l'Europe, « Convention européenne des droits de l'homme », 04/11/1950, [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwipcXA68r1AhVPzBoKHbO\\_Du8QFnoECAkQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.echr.coe.int%2Fdocuments%2Fconvention\\_fra.pdf&usq=AOvVaw2tMjdFaOAVuXAuijVnLf\\_n](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwipcXA68r1AhVPzBoKHbO_Du8QFnoECAkQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.echr.coe.int%2Fdocuments%2Fconvention_fra.pdf&usq=AOvVaw2tMjdFaOAVuXAuijVnLf_n)

Nations Unies, « Déclaration universelle des droits de l'Homme », 10/12/1948, <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

## Organisations intergouvernementales

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « À propos du mandat du Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays », s. d., <https://www.ohchr.org/fr/Issues/IDPersons/Pages/Mandate.aspx>

Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), « Knut Vollebaek », s. d., <https://www.osce.org/node/117071>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Qui sommes-nous : Présentation », s. d., <https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/WhoWeAre.aspx>

Assemblée Générale des Nations Unies, « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud », 21/05/2021, 18p., <https://undocs.org/fr/A/75/891>

Nations Unies, « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la coopération avec la Géorgie », 15/08/2018, 16p., [https://www.ecoi.net/en/file/local/1443533/1930\\_1537260340\\_g1824969.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/1443533/1930_1537260340_g1824969.pdf)

Conseil de l'Europe, « Consolidated report on the conflict in Georgia (October 2017 – March 2018) », 11/04/2018, 16p., <https://rm.coe.int/consolidated-report-on-the-conflict-in-georgia-october-2017-march-2018/16807b81cc>

Assemblée Générale des Nations Unies, « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la coopération avec la Géorgie », 17/08/2017, 18p., <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=59ba97a74>

Assemblée Générale des Nations Unies, « Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays concernant sa mission en Géorgie », 04/04/2017, 10p., <https://undocs.org/fr/A/HRC/35/27/Add.2>

United Nations Georgia, « Statement by Niels Scott, UN Resident Coordinator, on behalf of the UN Country Team regarding announced closure of cross points along the Inguri River », 26/01/2017, <https://georgia.un.org/index.php/en/46918-statement-niels-scott-un-resident-coordinator-behalf-un-country-team-regarding-announced>

Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE), « Human Rights in the Occupied Territories of Georgia », 18/10/2010, 9p., <https://www.osce.org/files/f/documents/7/d/73289.pdf>

Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE) Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR), « Human rights in the war-affected areas following the conflict in Georgia », 27/11/2008, 104p., <https://www.osce.org/files/f/documents/d/6/35578.pdf>

Assemblée Générale des Nations Unies, « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) », 15/05/2008, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/478/72/PDF/N0747872.pdf?OpenElement>

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UNOCHA), « Georgia Humanitarian Situation and Strategy 2004 », 20/11/2003, <https://reliefweb.int/report/georgia/ocha-georgia-humanitarian-situation-and-strategy-2004>

United Nations Security Council (UNSC), « Report of the Secretary-General on the situation in Abkhazia, Georgia (S/2002/469) », 19/04/2002, <https://reliefweb.int/report/georgia/report-secretary-general-situation-abkhazia-georgia-s2002469>

United Nations Commission on Human Rights (UNCHR), « Groupes et individus particuliers : exodes massifs et personnes déplacées. Rapport présenté par le Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays, M. Francis Deng, en application de la résolution 2000/53

de la Commission des droits de l'homme », 25/01/2001, 44p.,  
[https://digitallibrary.un.org/record/434219/files/E\\_CN-4\\_2001\\_5\\_Add-4-FR.pdf](https://digitallibrary.un.org/record/434219/files/E_CN-4_2001_5_Add-4-FR.pdf)

## Institutions nationales

République d'Abkhazie *de facto*, Service de la sécurité d'Etat, « Служба государственной безопасности Республики Абхазия » (Service de la sécurité d'Etat de la République d'Abkhazie), s. d.,  
<https://web.archive.org/web/20180202123315/http://sgbra.ru/history/>

Public Defender (Ombudsman) of Georgia, « Mandate », s. d.,<https://www.ombudsman.ge/eng/mandati>

United States Department of State (USDOS), « 2020 Report on International Religious Freedom: Georgia », 12/05/2021, <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/05/240282-GEORGIA-2020-INTERNATIONAL-RELIGIOUS-FREEDOM-REPORT.pdf>

United States Department of State (USDOS), « 2020 Country Report on Human Rights Practices – Georgia », 30/03/2021, 78p., <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/10/GEORGIA-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>

United States Department of State (USDOS), « 2019 Country Report on Human Rights Practices – Georgia », 11/03/2020, 53p., <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/03/GEORGIA-2019-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>

Gouvernement de Géorgie, « Résolution n°339 », 26/06/2018,  
<https://matsne.gov.ge/ka/document/view/4234552?publication=0>

Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office, « Letter dated 12 June 2017 from the Permanent Representative of Georgia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva addressed to the President of the Human Rights Council », 12/06/2017, 30p.,  
[https://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/c\\_gov/A\\_HRC\\_35\\_G\\_3\\_AEV.docx](https://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/c_gov/A_HRC_35_G_3_AEV.docx)

Public Defender (Ombudsman) of Georgia, « Annual report of the public defender of Georgia, The situation of human rights and freedoms in Georgia », 2017, 217p.,  
<https://www.theioi.org/downloads/ejq98/Public%20Defender%20-%20Human%20Rights%20Report%20-%202017.pdf>

Public Defender (Ombudsman) of Georgia, « Annual report of the public defender of Georgia, The situation of human rights and freedoms in Georgia », 2016, 530p.,  
<https://ombudsman.ge/res/docs/2019062409381031243.pdf>

United States Department of State (USDOS), « Georgia 2016 Human Rights Report », 2016, 50p.,  
<https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/01/Georgia-1.pdf>

United States Department of State (USDOS), « 2014 Report on International Religious Freedom – Georgia », 14/10/2015, <https://www.ecoi.net/en/document/1271073.html>

United States Department of State (USDOS), « 2013 Country Report on international religious freedom – Georgia », 28/07/2014, 11p.,  
[https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwi\\_o--uoMr1AhW1gs4BHUU0CwAQFnoECAQQAQ&url=https%3A%2F%2Ftdi.ge%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2013\\_clis\\_angarishi.pdf&usq=AOvVaw1mp1vD2k8a7sXY5Jsk8O3w](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwi_o--uoMr1AhW1gs4BHUU0CwAQFnoECAQQAQ&url=https%3A%2F%2Ftdi.ge%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2013_clis_angarishi.pdf&usq=AOvVaw1mp1vD2k8a7sXY5Jsk8O3w)

United States Department of State (USDOS), « 2013 Country Report on Human Rights Practices – Georgia », 27/02/2014,  
[https://www.refworld.org/publisher\\_USDOS.ANNUALREPORT.GEO.53284adb5.0.html](https://www.refworld.org/publisher_USDOS.ANNUALREPORT.GEO.53284adb5.0.html)

Public Defender of Georgia, « Human Rights in Georgia », 2008, 390p.,  
<https://www.ombudsman.ge/res/docs/2019062409162436046.pdf>

United States Department of State (USDOS), « 2006 Country Report on Human Rights Practices – Georgia », 06/03/2007, <https://2009-2017.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2006/78813.htm>

Mission of Georgia to the European Union, « Information on the latest political and economical developments in Georgia », 06/11/2004, 36p., [https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004\\_2009/documents/fd/dsca\\_20041118\\_14\\_/dsca\\_2004\\_1118\\_14\\_en.pdf](https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/fd/dsca_20041118_14_/dsca_2004_1118_14_en.pdf)

## Organisations non gouvernementales

International Crisis Group (ICG), « Who We Are », s. d., <https://www.crisisgroup.org/who-we-are>

International Crisis Group (ICG), « Olesya Vartanyan », s. d., <https://www.crisisgroup.org/who-we-are/people/olesya-vartanyan>

International Crisis Group (ICG), « Magdalena Grono », s. d., <https://www.crisisgroup.org/who-we-are/people/magdalena-grono>

European Endowment For Democracy (EED), « Initiatives », s. d., <https://www.democracyendowment.eu/en/our-work/initiatives/4456-democracy-research-institute.html>

Truth Hounds, « About us », s. d., <https://truth-hounds.org/en/about-us/>

International Crisis Group (ICG), « Easing Travel between Georgia and Breakaway Abkhazia », 05/09/2019, <https://www.crisisgroup.org/europe-central-asia/caucasus/abkhazia-georgia/easing-travel-between-georgia-and-breakaway-abkhazia>

Human Rights Center (HRIDC), « Zone of barbed wires, Mass Human Rights Violations along the Dividing Lines of Abkhazia and South Ossetia », 07/03/2019, 43p., <http://hridc.org/admin/editor/uploads/files/pdf/hrcprep2018/Zone%20of%20Barbed%20Wires-Report%20-eng%202019.pdf>

Truth Hounds, « No Future Land, Violation of Children's Rights in Gali District », 2018, 29p., <https://truth-hounds.org/wp-content/uploads/2020/01/nofutureland-report-truth-hounds.pdf>

Amnesty International, « Rapport 2016/2017, La situation des droits humains dans le monde », 2017, 488p., <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/POL1048002017FRENCH.pdf>

Minority Rights Group International (MRG), « State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2016 – Georgia », 12/07/2016, <http://www.refworld.org/docid/5796083415.html>

Freedom House, « Freedom in the World 2015 – Abkhazia », 10/08/2015, <https://www.refworld.org/docid/55cb45e347.html>

Centre for Humanitarian Programmes (CHP), « Abkhazia. Issues of citizenship and security », 04/2014, 24p., <https://www.files.ethz.ch/isn/179868/abkhazia-issues-of-citizenship-and-security.pdf>

Freedom House, « Freedom in the World 2012 – Abkhazia », 07/09/2012, <https://www.refworld.org/docid/504dad77c.html>

Human Rights Watch (HRW), « Living in Limbo, The Rights of Ethnic Georgian Returnees to the Gali District of Abkhazia », 15/07/2011, 71p., <https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/georgia0711LR.pdf>

Human Rights Watch (HRW), « Georgians in Gali. Passports, education and personal security are all thorny issues », 18/02/2011, <https://www.hrw.org/news/2011/02/18/georgians-gali>

International Crisis Group (ICG), « Abkhazia: Ways Forward », Europe Report N°179, 18/01/2007, 33p., <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/179-abkhazia-ways-forward.pdf>



HumanRights.ge, « Next Murder in Gali Prison », 09/10/2006,  
<http://www.humanrights.ge/index.php?a=text&pid=6269&lang=eng>

International Crisis Group (ICG), « Abkhazia Today », Europe Report N°176, 15/09/2006, 28p.,  
<https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/176-abkhazia-today.pdf>

Norwegian Refugee Council (NRC), « Profile of internal displacement: Georgia », 18/03/2004, 170p.,  
<https://www.refworld.org/pdfid/406424744.pdf>

Amnesty International, « Georgie: Résumé des motifs de préoccupation d'Amnesty International », 31/07/1998, 28p., <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/06/eur560021998fr.pdf>

## Ouvrages

BACHELET, Ariane, RICHARD, Yann, « La construction de la frontière de facto abkhazo-géorgienne, entre enjeux sécuritaires, politiques et identitaires », L'Espace Politique, 03/06/2019,  
<https://journals.openedition.org/espacepolitique/5691#article-5691>

HAMMARBERG, Thomas, GRONO, Magdalena, « Human Rights in Abkhazia Today », 07/2017, 76p.,  
<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiBouzQtKf1AhVLx4UKHXJACNEQFnoECAMQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.palmecenter.se%2Fwp-content%2Fuploads%2F2017%2F07%2FHuman-Rights-in-Abkhazia-Today-report-by-Thomas-Hammarberg-and-Magdalena-Grono.pdf&usq=AOvVaw3evWzjRwnU0V8Ptt2-L00>

CHIRIKBA, Viacheslav, « The international status of the republic of Abkhazia », 2014, 86p.,  
<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjZwdgpve31AhXhziUKHRt-B60QFnoECAoQAQ&url=https%3A%2F%2Fabhazworld.com%2Faw%2Fpdf%2F2014-libre.pdf&usq=AOvVaw3GseTXgRFQA2QN1cc6AsTD>

GENTE, Régis, « Voyage au Pays des Abkhazes (Caucase, début du XXIème siècle) », Editions Cartouche, 2012, 178p.

GORI, Umberto, « Invisible Threats: Financial and Information Technology Crimes and National Security, Science Series: Human and Societal Dynamics », IOS Press, US, 25/10/2006, 160 p.,  
[https://books.google.fr/books?id=GNqA6X\\_G\\_8C&pg=PA122&lpg=PA122&dq=Otar+Turnanba&source=bl&ots=PfFSjWgnQy&sig=ACfU3U0O2YAznxE1HfQxAtXr1c2e\\_XTFpw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiQ\\_Miz84j1AhUwyYUKHfAA-EQ6AF6BAgCEAM#v=onepage&q=Otar%20Turnanba&f=false](https://books.google.fr/books?id=GNqA6X_G_8C&pg=PA122&lpg=PA122&dq=Otar+Turnanba&source=bl&ots=PfFSjWgnQy&sig=ACfU3U0O2YAznxE1HfQxAtXr1c2e_XTFpw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiQ_Miz84j1AhUwyYUKHfAA-EQ6AF6BAgCEAM#v=onepage&q=Otar%20Turnanba&f=false)

BALIVET, Thomas, « Géopolitique de la Géorgie : Souveraineté et contrôle des territoires », L'Harmattan, 2005, 180p.

## Think tanks, universités et centres de recherches

Kent State University, « Vasili Rukhadze », s. d., <https://www.kent.edu/polisci/vasili-rukhadze>

The Jamestown Foundation, « Giorgi Menabde », s. d., <https://jamestown.org/analyst/giorgi-menabde/>

The Jamestown Foundation, « Zaal Anjaparidze », s. d., <https://jamestown.org/analyst/zaal-anjaparidze/>

Social Justice Center, « Kamran Mammadli », s. d., <https://socialjustice.org.ge/en/profile/kamran-mamedli>



Institute for War and Peace Reporting (IWPR), « Georgia: Landfill Overwhelms Gali Village », 08/10/2021, <https://iwpr.net/global-voices/georgia-landfill-overwhelms-gali-village>

Institute for War and Peace Reporting (IWPR), « Georgia: Risking All to Cross the Enguri », 30/04/2021, <https://iwpr.net/global-voices/georgia-risking-all-cross-enguri>

Institute for War and Peace Reporting (IWPR), « Abkhazia: Closure Cuts Off Health Care », 10/07/2020, <https://iwpr.net/global-voices/abkhazia-closure-cuts-health-care>

Democracy Research Institute (DRI), « Restrictions on the Right to Freedom of Movement in Abkhazia and Tskhinvali Region/South Ossetia », 2020, 44p., [http://www.democracyresearch.org/files/28DRI\\_Report\\_Eng.pdf](http://www.democracyresearch.org/files/28DRI_Report_Eng.pdf)

The Jamestown Foundation, « Georgians in Abkhazia: A Choice Between Assimilation and Emigration », 06/08/2019, <https://jamestown.org/program/georgians-in-abkhazia-a-choice-between-assimilation-and-emigration/>

Geneva Academy, « Georgia-Abkhazia: The Predominance of Irreconcilable Positions », 01/10/2018, 10p., <https://www.geneva-academy.ch/joomlatools-files/docman-files/Georgia-Abkhazia%20The%20Predominance%20of%20Irreconcilable%20Positions.pdf>

The Jamestown Foundation, « Authorities in Abkhazia Strengthen Discriminatory Policies Against Ethnic-Georgian Population », 26/10/2017, <https://jamestown.org/program/authorities-abkhazia-strengthen-discriminatory-policies-ethnic-georgian-population/>

European Council on foreign relations (ECFR), « Abkhazia – Russia's tight embrace », 01/09/2016, [https://ecfr.eu/article/essay\\_abkhazia\\_russias\\_tight\\_embrace/](https://ecfr.eu/article/essay_abkhazia_russias_tight_embrace/)

The Jamestown Foundation, « Russian-backed Abkhaz Separatist Regime Steps Up Discrimination of Ethnic Georgians », 09/07/2014, <https://jamestown.org/program/russian-backed-abkhaz-separatist-regime-steps-up-discrimination-of-ethnic-georgians/>

The Jamestown Foundation, « Abkhaz military accused of forcibly drafting ethnic georgians », 08/11/2005, <https://jamestown.org/program/abkhaz-military-accused-of-forcibly-drafting-ethnic-georgians/>

Transnational Crime and Corruption Center, Caucasus Office (TraCCC CO), « Smuggling through Abkhazia and Tskhinvali region of Georgia », 01/01/2004, 106p., [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiuc3d7Ib1AhUPtRoKHc\\_3AIIQFnoECACQAQ&url=https%3A%2F%2Ftracc.schar.gmu.edu%2Fwp-content%2Fuploads%2F2020%2F09%2FKukhianidze\\_Kupatadze\\_Smuggling\\_Georgia\\_Eng\\_2004.pdf&usq=AOvVaw3B8DHMyEJIfP77SPgFw5N](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiuc3d7Ib1AhUPtRoKHc_3AIIQFnoECACQAQ&url=https%3A%2F%2Ftracc.schar.gmu.edu%2Fwp-content%2Fuploads%2F2020%2F09%2FKukhianidze_Kupatadze_Smuggling_Georgia_Eng_2004.pdf&usq=AOvVaw3B8DHMyEJIfP77SPgFw5N)

Institute for War and Peace Reporting (IWPR), « Georgian Gloom in Abkhazia », 04/02/2000, <https://iwpr.net/global-voices/georgian-gloom-abkhazia>

Writenet, « The Dynamics and Challenges of Ethnic Cleansing: The Georgia-Abkhazia Case », 01/08/1997, <https://www.refworld.org/docid/3ae6a6c54.html>

## Médias

France Culture, « Régis Genté », s. d., <https://www.franceculture.fr/personne/regis-gente>

France24, « Géorgie : l'ex-président Mikheil Saakachvili cesse sa grève de la faim en prison », 20/11/2021, <https://www.france24.com/fr/europe/20211120-g%C3%A9orgie-l-ex-pr%C3%A9sident-mikheil-saakachvili-cesse-sa-gr%C3%A8ve-de-la-faim-en-prison>

RadioFreeEurope/Radio Liberty (RFERL), « Four Abkhazia Residents Drown In River Trying To Cross Into Tbilisi-Controlled Territory, Say Officials », 07/04/2021, <https://www.rferl.org/a/georgia-four-abkhazia-residents-drown-river-crossing-quarantine-covid/31191977.html>

JAM News, « Sell real estate to foreigners in Abkhazia? To lift or keep the ban », 15/03/2021, <https://jam-news.net/sell-real-estate-to-foreigners-in-abkhazia-to-lift-or-keep-the-ban/>

Agenda.ge, « Man from occupied Abkhazia dies after crossing river to enter Tbilisi-controlled territory », 23/09/2020, <https://agenda.ge/en/news/2020/2948>

OC Media, « Georgian national detained in Abkhazia 'commits suicide' », 14/03/2019, <https://oc-media.org/georgian-national-detained-in-abkhazia-commits-suicide/>

Democracy & Freedom Watch (DFW), « Gali residents urged to renounced Georgian ethnicity to acquire Abkhazian passport », 21/07/2018, <https://dfwatch.net/gali-residents-urged-renounced-georgian-ethnicity-acquire-abkhazian-passport-50754?fbclid=IwAR0HsVOXpLKsfWmHzJcsZJr2nHtgY-PzDDaMv9s6AnqXAqkllh05Hw11MSo>

OC Media, « Georgia releases Otkhozoria-Tatunashvili sanctions list », 27/06/2018, <https://oc-media.org/georgia-releases-otkhozoria-tatunashvili-sanctions-list/>

GHN, « „გალის მოდელი“ - აფხაზური პროექტი და ქართული თვითმკვებლობა », 19/10/2017, <https://www.ghn.ge/news/188901%20>

Notre Abkhazie, « Сухуми готовит новые ограничения для этнических грузин », 18/10/2017, <https://web.archive.org/web/20180531065258/http://abkhazeti.info/abkhazia/2014/1508370091.php>

OC Media, « Georgians in Gali — foreigners in their own land », 25/09/2017, <https://oc-media.org/features/georgians-in-gali-foreigners-in-their-own-land/>

Libération, « Caucase, A Khurvaleti, le grand fossé géorgien », 29/08/2016, [https://www.liberation.fr/planete/2016/08/29/a-khurvaleti-le-grand-fosse-georgien\\_1475341/](https://www.liberation.fr/planete/2016/08/29/a-khurvaleti-le-grand-fosse-georgien_1475341/)

agenda.ge, « Georgian man shot six times, killed by Russia's border guards near ABL with Abkhazia », 20/05/2016, <https://agenda.ge/en/news/2016/1217>

The Moscow Times, « Georgians Face Apartheid in Abkhazia », 23/09/2013, <https://www.themoscowtimes.com/2013/09/22/georgians-face-apartheid-in-abkhazia-a27888>

The Economist, « The plight of the Mingrelians », 24/05/2011, <https://www.economist.com/eastern-approaches/2011/05/24/the-plight-of-the-mingrelians?page=2>

Russia Beyond, « “We have to say we are Abkhazians, so we do” », 15/04/2011, [https://www.rbth.com/articles/2011/04/14/we\\_have\\_to\\_say\\_we\\_are\\_abkhazians\\_so\\_we\\_do\\_12732.html](https://www.rbth.com/articles/2011/04/14/we_have_to_say_we_are_abkhazians_so_we_do_12732.html)

Radio Free Europe/Radio Liberty, « Amendments To Citizenship Law Compound Political Tensions In Abkhazia », 07/08/2009, [https://www.rferl.org/a/Amendments\\_To\\_Citizenship\\_Law\\_Compound\\_Political\\_Tensions\\_In\\_Abkhazia/1794872.html](https://www.rferl.org/a/Amendments_To_Citizenship_Law_Compound_Political_Tensions_In_Abkhazia/1794872.html)

Civil.ge, « OSCE Commissioner on Georgians in Gali », 14/04/2009, [https://old.civil.ge/eng/article.php?id=20730%20\(a](https://old.civil.ge/eng/article.php?id=20730%20(a)

OC Media, « Equal and more equal : Abkhazia's passport policy », 22/02/2009, <https://oc-media.org/features/equal-and-more-equal-abkhazia-s-passport-policy/>

Eurasia.net, « Abkhazia: Ethnic Georgian Region Faces Citizenship Quandary », 08/10/2008, <https://eurasianet.org/abkhazia-ethnic-georgian-region-faces-citizenship-quandary>

## Réseau social

RIMPLE, Paul, « s. t. », Twitter, s. d.,  
[https://twitter.com/paulrimple?ref\\_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Eauthor](https://twitter.com/paulrimple?ref_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Eauthor)

## Autre source

Encyclopædia Universalis, « Géorgie – Russie. Offensive militaire géorgienne contre l'Ossétie du Sud et riposte russe », s. d., <https://www.universalis.fr/evenement/7-26-aout-2008-offensive-militaire-georgienne-contre-l-ossetie-du-sud-et-riposte-russe/>